

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN SUR LA CHAMBRE



PLAN LOCAL D'URBANISME 1- RAPPORT DE PRESENTATION

ARRET DU PROJET Vu pour être annexé à la délibération du	ENQUETE PUBLIQUE Vu pour être annexé à l'arrêté du	APPROBATION DU PROJET Vu pour être annexé à la délibération du 27/02/2014  
---	---	---

Atelier d'urbanisme
Michel FABRE
FEVRIER 2014

SOMMAIRE

I- CARACTERISTIQUES GENERALES	
1- SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
2- DONNEES ADMINISTRATIVES	4
	5
II- DIAGNOSTIC TERRITORIAL	
1- DEMOGRAPHIE	6
1.1. CONTEXTE LOCAL	7
1.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE	7
2- BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION	8
2.1. CONTEXTE LOCAL	11
2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT	11
2.3. RYTHME D'URBANISATION	14
3- ACTIVITES ECONOMIQUES	16
3.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI	18
3.2. ARTISANAT - INDUSTRIE - TERTIAIRE	18
3.3. ACTIVITE AGRICOLE	19
3.4. ACTIVITE TOURISTIQUE	20
4- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	22
4.1. TRANSPORT	22
4.2. EAU POTABLE	24
4.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES	24
4.4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	26
4.5. EQUIPEMENTS PUBLICS – ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ASSOCIATIONS	31
	33
	33
III- ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT	35
1- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	36
1.1. DONNEES CLIMATIQUES	36
1.2. RELIEF - GEOLOGIE	36
1.3. HYDROGRAPHIE	36
	38

2-PATRIMOINE NATUREL	39
2.1. OCCUPATION DES SOLS	39
2.2. PERIMETRES DE PROTECTION, INVENTAIRES ET RECENSEMENTS	41
3- RISQUES / NUISANCES	47
3.1. RISQUES NATURELS	47
3.2. RISQUES INDUSTRIELS / NUISANCES	48
4- PATRIMOINE HISTORIQUE / PROTECTION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	50
4.1. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	52
4.2. EGLISES ET CHAPELLES	54
IV- ANALYSE PAYSAGERE	56
1- ESPACES A ENJEUX PAYSAGERS	57
2- PAYSAGES BATIS ET URBAINS	59
V- CHOIX D'AMENAGEMENT	64
1- ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	65
2- LIMITATIONS APORTEES A L'UTILISATION DU SOL	72
2.1. DEFINITION ET DESCRIPTION DES ZONES DU PLU	75
2.2. TRANSCRIPTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS DU PADD	81
2.3. ZONAGE PAR SECTEUR	82
VI- INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	89

I – CARACTERISTIQUES GENERALES

2. DONNEES ADMINISTRATIVES

Administrativement, la commune de Saint-Martin sur la Chambre est rattachée à l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne et au Canton de La Chambre avec 13 autres communes : La Chambre, La Chapelle, Chavannes-en-Maurienne, Montaimont, Montgellafrey, Notre-Dame du Cruet, Saint-Alban-des-Villards, Saint-Avre, Saint-Colomban-des-Villards, Saint-Etienne-de-Cuines, Saint-François-Longchamps, Saint-Rémy-de-Maurienne, et Sainte-Marie-de-Cuines.

Les organismes ou structures intercommunales auxquelles adhère Saint-Martin sont les suivants :

- SIVOM du Canton de la Chambre,
- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB) : gestion de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des communes de Saint-Avre, Saint-Martin-sur-le-Chambre, La Chambre et Notre-Dame du Cruet,
- Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Transport des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM),
- Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Canton de La Chambre (SIEMMUC),
- Syndicat Intercommunal de la Halte Garderie (SIHGAC),
- Syndicat Intercommunal du Collège du Canton de La Chambre,
- Syndicat Intercommunal de la Lauzière,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- Syndicat du Pays de Maurienne : soutien au développement économique, coordination de procédures constructuelles type Contrat de Développement Rhône-Alpes (CDRA), Programme d'Actions et de Prévention des Inondations, ...

Le Syndicat du Pays de Maurienne est la structure porteuse de la Charte du Pays de Maurienne, élaborée à l'échelle de la vallée par l'association de 7 structures intercommunales dont le SIVOM du Canton de la Chambre, soit 62 communes au total.



II – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- DEMOGRAPHIE

1.1. CONTEXTE LOCAL

Depuis les années 1990, la situation démographique des communes du canton de la Chambre a fortement évolué.

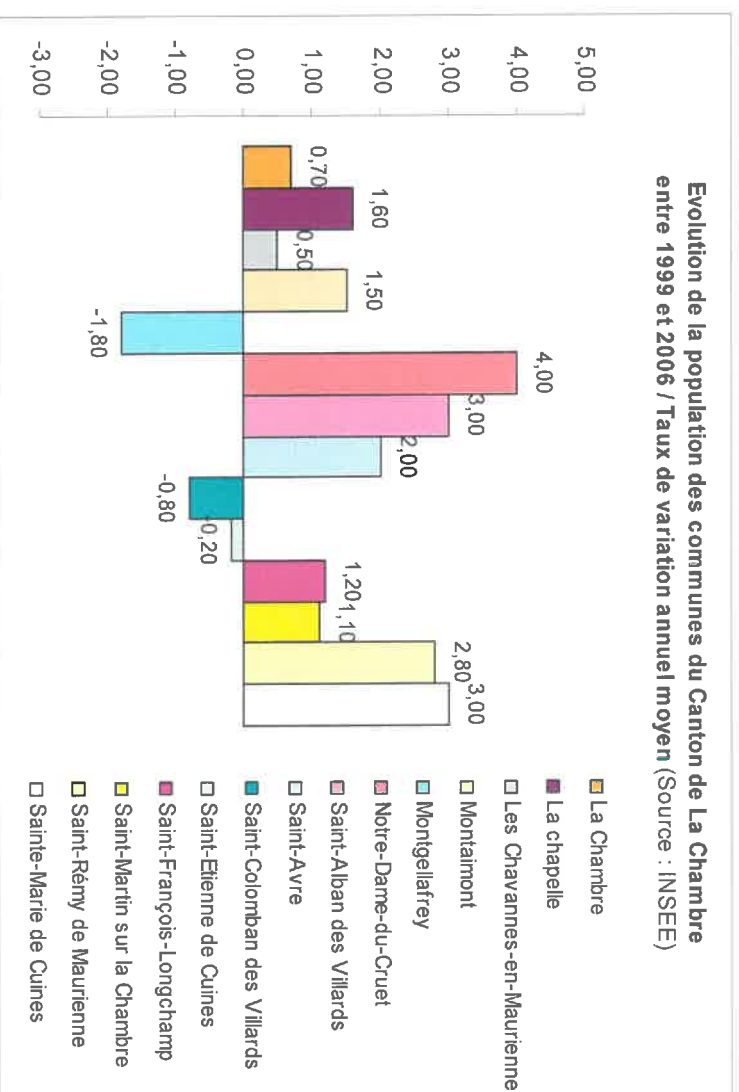
La période 1990-1999 a été marquée par une croissance globale faible avec un taux de variation annuel moyen de l'ordre de +0,41 %. Exception faite de Notre-Dame du Cruet avec une variation annuelle moyenne de + 6,13 %, deux groupes de communes peuvent être distingués :

- celles dont la croissance se situent entre 0 % et 1,5 % en moyenne par an, notamment le chef-lieu de canton, La Chambre (+ 1,47 %),
- celles marquées par un déficit démographique, de petite taille (moins de 500 habitants) : Saint-Martin sur la Chambre, Les Chavannes-en-Maurienne, Saint-François-Longchamps....

Depuis 1999, la tendance est globalement à l'accroissement avec une variation annuelle moyenne de +1,32 %.

Les principales évolutions observées sont :

- un ralentissement de la croissance pour La Chambre,
 - un « renouveau démographique » pour la plupart des communes avec des taux de variation de 1 % à 3 % par an, après une phase de faible croissance voire de déficit durant les années 1990 : Saint-Martin-sur-la-Chambre, Montaimont, Saint-Avre, Saint-Rémy de Maurienne...
 - une croissance marquée depuis 1990 pour Notre-Dame du Cruet, La Chapelle, Sainte-Marie de Cuines.
- La croissance sur la période 1999-2006 est liée à un solde migratoire positif au niveau cantonal, compensant un solde naturel faible voire légèrement négatif.



1.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION COMMUNALE

1.2.1. Evolution

L'évolution de la population communale depuis 1975 a été marquée par différentes phases :

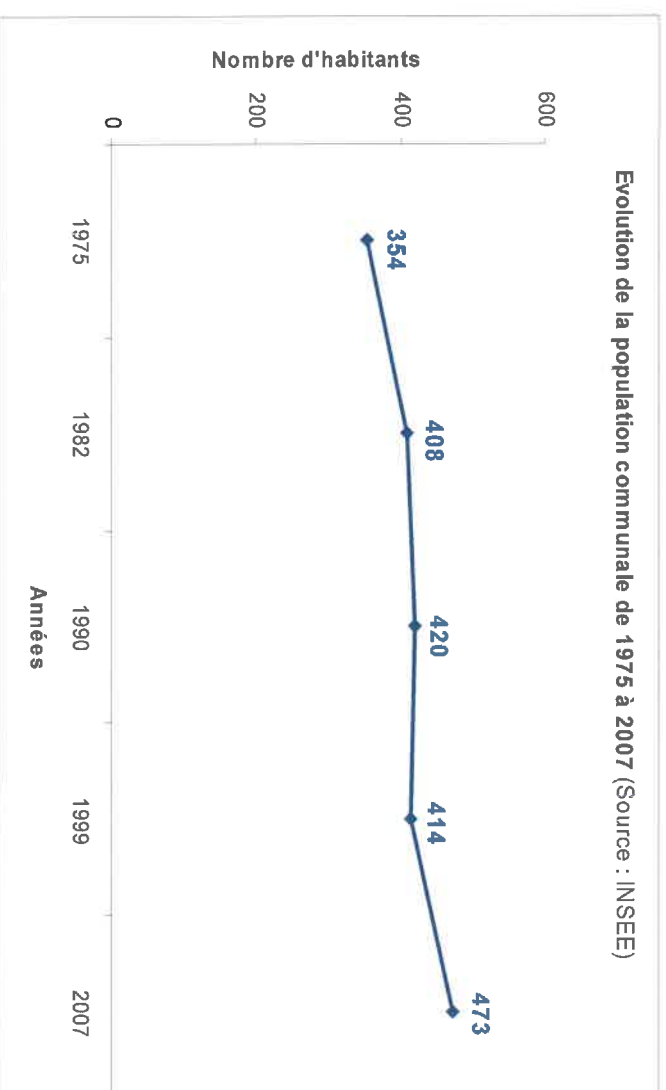
- une forte progression sur la période 1975-1982 de l'ordre de +15 %,
- une relative stabilité entre 1982 et 1999 avec une légère décroissance durant les années 1990 (-1,42 %),
- une reprise démographique depuis 1999 avec un accroissement global de l'ordre de +14,2 %.

En 2007, la population permanente s'élevait à 473 habitants¹, ce qui représente une progression de +33,6 % du nombre d'habitants depuis 1975.

La population municipale, sans double compte, en 2009 est passée à 448 habitants.

En terme de répartition spatiale, l'essentiel des résidents permanents se concentre sur les secteurs d'urbanisation du pied de versant constitués à la fois d'habitat ancien et de lotissements de type pavillonnaire. Les villages ou hameaux les plus importants en nombre d'habitants sont « Près du Bourg » (101 hab), Cacaprin (81 hab), Villette (60 hab), Reverdy (46 hab) et Maisons Brûlées (45 hab).

Aux dernières données de 2014 la population communale est estimée à 524 habitants, soit une progression de 50% depuis 1975.



¹ D'après données INSEE – Population officielle au 1^{er} Janvier 2010 suite au recensement réalisé en 2007

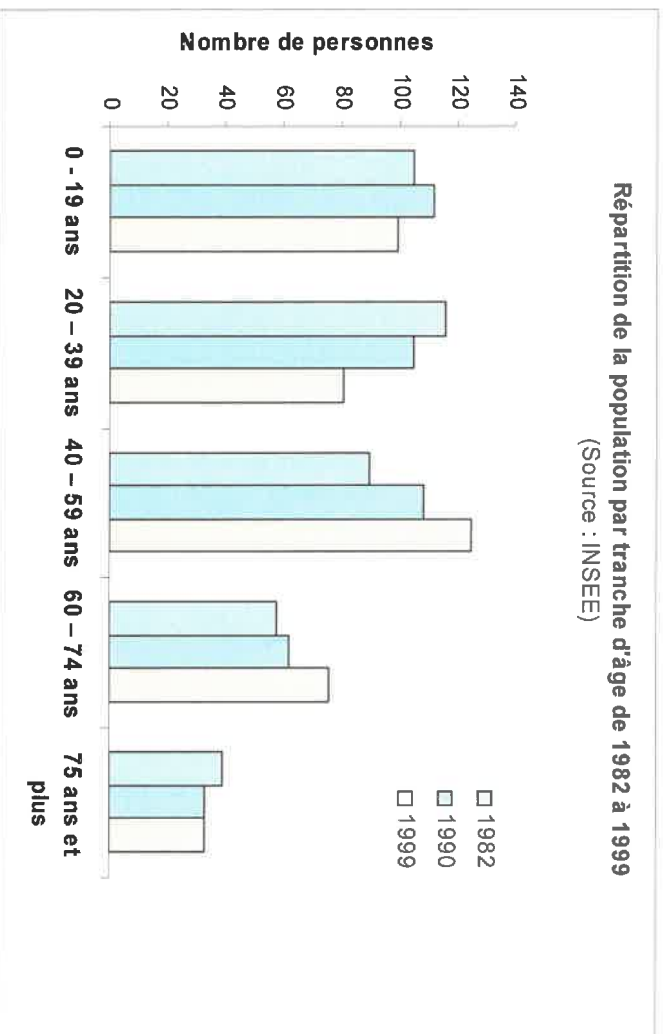
1.2.2. Caractéristiques

Mouvements démographiques et taux de variation de 1975 à 2006 (Source : INSEE)

	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Taux moyen / an	+2,0	+0,4	-0,2	+1,1
Solde naturel	-0,7	+0,2	-0,1	-0,1
Solde migratoire	+2,7	+0,2	+0,0	+1,2

De 1975 à 1982, l'accroissement démographique est lié à un solde migratoire fortement excédentaire. Au cours des années 1980-1990, les soldes migratoires et naturels sont faibles voire négatifs. Depuis 1999, la croissance observée s'explique par un solde migratoire de nouveau positif. Sur la période 1999-2009 le taux moyen annuel se stabilise à 0,9%.

Répartition de la population par tranches d'âge

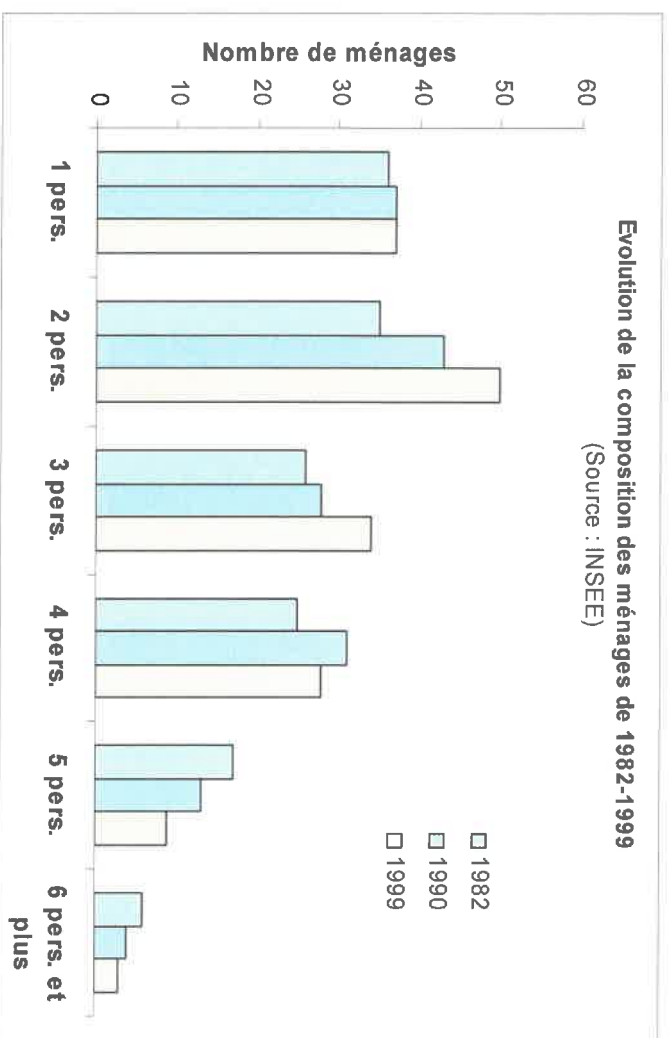


Dans la continuité des recensements de 1990 et 1999, les tranches d'âge les plus jeunes (0-19 ans / 20-39 ans) sont en nette diminution.

La tranche d'âge la mieux représentée en 2006 et en progression régulière, est celle des 40-59 ans avec plus d'un tiers de la population totale.

L'indice de jeunesse calculé sur la base du rapport du nombre de personnes de 0-19 ans et celles de plus de 60 ans, est de 0,82 sur la commune contre 0,98 à l'échelle de la Maurienne et 1,15 en moyenne nationale en 1999 ce qui montre une tendance au vieillissement de la population.

Composition des ménages



Depuis 1982, les ménages de 1 ou 2 personnes sont prédominants. En 1999, ils représentent 54,1 % du total des ménages dont 31,1 % des ménages de moins de 2 personnes.

En parallèle, les ménages de plus de 4 personnes ont fortement diminué ; ils représentent aujourd'hui moins de 25 % du total des ménages.

La tendance à la décohabitation se confirme avec 2,3 personnes en moyenne par logement en 2006 contre 2,8 en 1982.

En 2009 le nombre de ménages recensés était de 189.

2. BATI EXISTANT ET RYTHME D'URBANISATION

2.1. CONTEXTE LOCAL / MOYENNE MAURIENNE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de l'Habitat en Savoie, un diagnostic territorial a été réalisé sur le territoire de Maurienne et sur les trois sous-secteurs de Basse, Moyenne et Haute-Maurienne afin de déterminer les enjeux et les besoins en logements à l'horizon 2015 (sur les territoires ne disposant ni de SCOT, ni de PLH).

Synthèse / Enjeux à l'échelle de la Moyenne Maurienne

PARC IMMOBILIER	SYNTHESE	ENJEUX
Parc de logements	<p>Un modèle résidentiel partagé entre communes de versants résidentiels (logements individuels) et communes de montagne (logements collectifs)</p> <p>Une part importante de résidences secondaires (54 % en Moyenne Maurienne contre 30 % en Savoie) aux caractéristiques inadaptées à une occupation permanente (stations de montagne).</p> <p>Un développement important du parc sur la période récente.</p>	<p>Favoriser la transformation du parc de logements vacants en résidences principales</p>
Parc inadapté	<p>Une vacance de longue durée en hausse avec un taux de logements vacants de 11 % en Maurienne (taux de fluidité de 6 %)</p> <p>Des problèmes de confort dans les logements centre-bourg.</p>	<p>Mobiliser le parc vacant dans les centre-bourgs</p> <p>Favoriser l'amélioration des logements inconfortables et améliorer la qualité énergétique du bâti ancien</p>
Construction neuve	<p>Une construction neuve dynamique tournée vers la construction de résidences secondaires en collectif en stations et dans une moindre mesure, vers des logements individuels en fond de vallée</p>	<p>Favoriser la diversification de la construction neuve, notamment par la réalisation de logements collectifs ou intermédiaires sur les versants résidentiels.</p> <p>Limiter le mitage du territoire, ... en concentrant l'habitat dans les hameaux et les centre-bourgs.</p>

MARCHES PRIVÉS / PARCOURS RESIDENTIELS	SYNTHESE	ENJEUX
Marché de l'accession privé en neuf	<p>Une offre foncière limitée pour répondre à la demande locale en résidences principales</p> <p>Des niveaux de prix élevés s'adressant à une clientèle extérieure à la vallée et/ou pour de la résidence secondaire</p>	<p>Poursuivre la diversification de la construction neuve</p>
Marché de la revente	<p>Un marché important dominé par des biens individuels sur les versants et fonds de vallée, et par des logements collectifs dans les communes urbaines et de montagne</p> <p>Des niveaux de prix inférieurs à d'autres territoires savoyards mais en forte augmentation récemment.</p> <p>Un marché immobilier ralenti en raison d'une baisse importante de la demande : niveaux de prix élevés, conditions bancaires durcies, disparitions d'emplois...</p>	<p>Maintenir des niveaux de prix abordables pour la population locale</p> <p>Fixer les actifs sur le territoire</p>
Marché locatif privé	<p>Un parc locatif modéré composé de logements collectifs pour l'essentiel, et concentré sur quelques pôles (Saint-Jean de Maurienne, La Chambre...)</p> <p>Un niveau de loyer bas et un marché détendu, mais possibilité de tension (ouverture du chantier Lyon-Turin)</p>	<p>Favoriser une offre locative diversifiée et abordable pour maintenir les jeunes actifs, et ménages en début de parcours familial, et prévenir les tensions conjoncturelles du marché.</p>
LOGEMENTS AIDES	SYNTHESE	ENJEUX
Demande sociale	<p>Une demande sociale constituée de familles et de ménages âgés.</p> <p>Une part de la demande se tourne vers le parc privé (prix abordables, logements plus adaptés) malgré des revenus éligibles au parc HLM.</p>	<p>Favoriser l'adaptation du parc de logements publics aux besoins de la population locale et notamment aux personnes âgées.</p>
Logements aidés	<p>Un parc public aidé modéré (9,6 % en Moyenne Maurienne contre 15,8 % en Savoie).</p> <p>Un parc privé conventionné mais des difficultés à mobiliser les bailleurs privés dans le cadre des OPAH.</p>	<p>Valoriser les logements publics situés dans les communes disposant de commodités et proches des zones d'emplois.</p> <p>Trouver un outil adapté pour mobiliser les logements vacants et augmenter l'offre dans les centre-bourgs</p>

BESOINS SPECIFIQUES	SYNTHESE	ENJEUX
Ménages défavorisés	Une Instance Opérationnelle Locale chargée de résoudre les problèmes de logements	Poursuivre les activités de l'IL O...
Jeunes	Des loyers plus bas que sur d'autres territoires savoyards mais qui peuvent augmenter avec l'ouverture de grands chantiers Des difficultés économiques importantes pour les jeunes travailleurs en intérim	Produire une offre abordable et de qualité pour les jeunes actifs et les décohabitants Prévenir les tensions conjoncturelles sur le marché locatif
Personnes âgées et/ou handicapées	Une faiblesse des logements ordinaires adaptés aux difficultés quotidiennes, notamment de mobilité, des personnes âgées et/ou handicapées.	Développer une offre adaptée aux besoins des personnes en perte de mobilité.

A l'issue de cette phase de diagnostic, deux grandes orientations ont été retenues pour répondre aux besoins en logements :

- la réalisation de logements nouveaux sur les secteurs stratégiques en priorité : desservis par les transports collectifs, situés à proximité des équipements, services et des zones d'emplois afin de limiter les déplacements...
- l'optimisation de l'existant : transformation des logements vacants et des résidences secondaires en résidences principales, réhabilitation et amélioration du bâti ancien...

A l'échelle de la Moyenne Maurienne, les besoins en logements sont estimés à 4 788 logements sur la période 2010-2015, soit 798 logements par an.

Les communes du « fuseau » (= secteurs stratégiques de développement de l'habitat futur / n'intègre pas Saint-Martin sur la Chambre) sont en mesure de répondre à 45 % des besoins en logements à court terme ce qui est important dans la mesure où la réhabilitation du parc inadapté constitue un enjeu sur ces secteurs.

Ainsi, il existe 74,8 ha de foncier disponibles à court terme sur un total de 125,4 ha (surfaces U / AU PLU), soit un potentiel en logement théorique de 2130 logements à court terme (3551 logements possibles à long terme).

2.2. EVOLUTION / CARACTERISTIQUES DU BATI EXISTANT

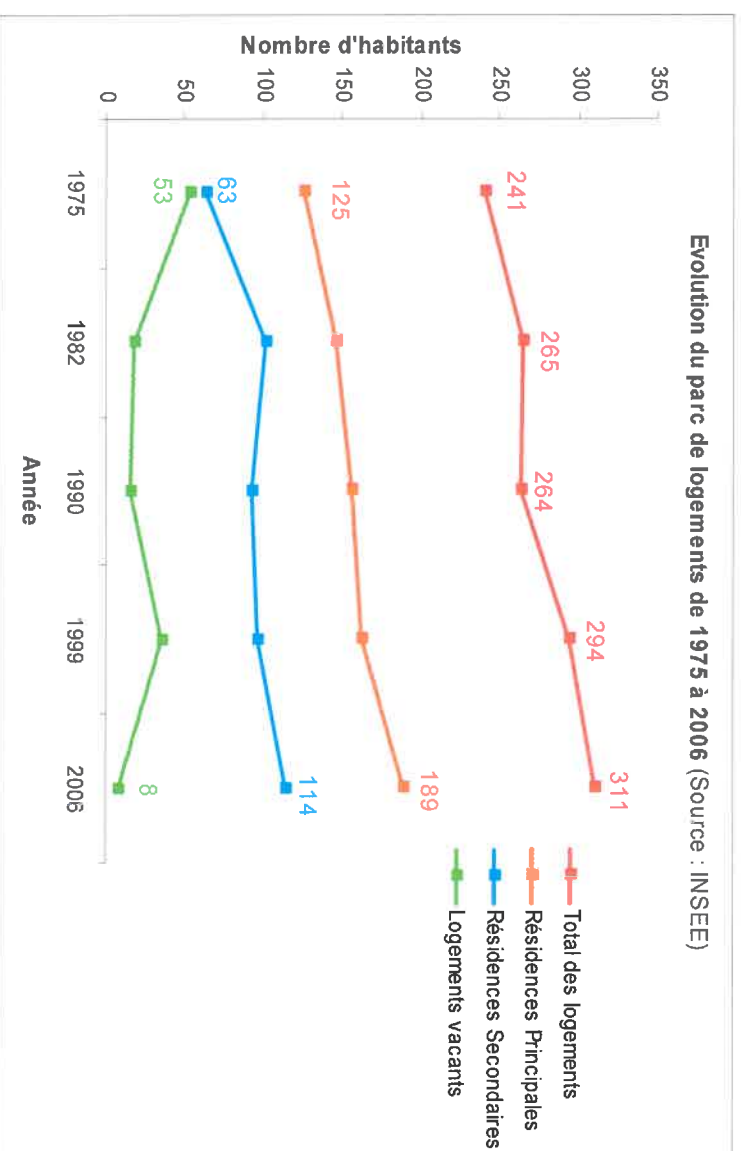
2.1.1. Evolution

Le parc de logements présente un accroissement continu depuis les années 1970. La plus forte hausse a été enregistrée entre 1990 et 1999 avec une progression + 11,36 % du nombre total de logements.

En proportion, les résidences principales sont prédominantes dans le parc immobilier et continuent de progresser, avec 60,9 % des logements en 2009 contre 55,1 % en 1999 mais les résidences secondaires présentent de fortes progressions, parfois supérieures aux résidences principales.

Ainsi, sur la période 1999-2006, le nombre de résidences secondaires a évolué de +17,5 % pour atteindre un maximum de 114 logements, contre une progression de +16,6 % pour l'habitat permanent.

Enfin, les logements vacants présentent de fortes variations avec une tendance globale à la baisse depuis 1975 (-84,5 %). Après avoir atteint une part de 11,9 % du parc de logements en 1999 (+133 % sur la période 1990-1999), les logements non occupés représentent en 2009 moins de 3 % (2,6 %) du parc immobilier total.



2.1.2. Caractéristiques du parc de logements ²

Ancienneté

Le parc de logements est relativement récent avec seulement 21,6 % des résidences principales construites avant 1949 et plus de 60 % réalisées depuis 1975. La phase de plus forte construction s'étend de 1975 à 1989 avec près de 38 % des résidences principales.

Statut de l'occupant

La majorité des habitants est propriétaire de son logement : 86,9 % sur Saint-Martin contre 58,6 % en Savoie. La part des locataires est en légère diminution passant de 11,2 % en 1999 à 10,5 % en 2006.

Confort

Les installations sanitaires sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

La majorité des résidences principales sont équipées mais 12 logements n'ont ni baignoire, ni douche en 2006 (6,3 %).

Types de logements

La majorité des logements est constituée de maisons individuelles (85,7 %), 9 logements sont des appartements (2,9 %) et 35 logements sont non classés (11,4 %).

Les données relatives à la taille des logements confirment la forte part de l'habitat individuel avec une majorité de résidences principales de cinq pièces et plus (60,7 %), et une moyenne de 4,9 pièces par logement.

Logements locatifs / logements aidés

En 2006, le parc locatif s'élève à 10,5 % des résidences principales (soit 20 logements), uniquement dans le parc privé contre une moyenne de 20 % en Savoie. Aucun logement aidé n'est actuellement recensé sur la commune.

Aire d'accueil des gens du voyage

Il n'existe pas de terrains d'accueil sur Saint-Martin sur la Chambre.



² D'après Recensement Général de la Population 2009

2.3. RYTHME D'URBANISATION

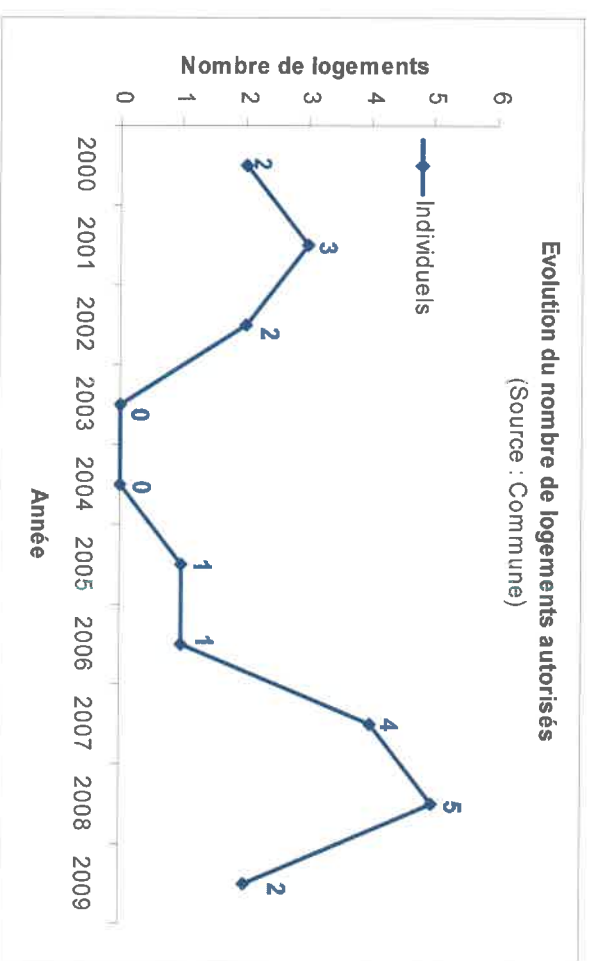
Sur la période 2000-2006, un total de 20 autorisations ont été délivrées pour la réalisation de logements individuels auxquelles s'ajoute une autorisation pour une construction collective pour l'Association des Parents d'Enfants et d'Adultes Handicapés sur le secteur de Cacaprin.

L'établissement destiné aux personnes handicapées est aujourd'hui achevé) et composé d'une trentaine d'équivalent logements. S'agissant d'une opération ponctuelle et d'une structure d'hébergement spécifique, elle ne peut être prise en compte dans l'analyse du rythme moyen d'urbanisation sur Saint-Martin.

Ainsi, le rythme moyen de construction sur la base de 20 logements individuels depuis 2000, s'élève à 2 logements neufs par an auxquels s'ajoutent 1 à 2 réhabilitations par an avec création de logements nouveaux.

Un lotissement communal au lieu-dit « La Vie Plane » a été aménagé pour répondre aux demandes locales en accession et locatif. Il se compose de 12 lots représentant une superficie totale de 15 000 m².

A ce jour, 9 lots sont construits ou en cours de construction.



Synthèse

Saint-Martin sur la Chambre a connu une croissance continue de sa population permanente depuis les années 1970, en partie liée à un phénomène d'étalement urbain de La Chambre et de report vers les communes périphériques.

Depuis 2000, le nombre d'habitants a fortement augmenté pour atteindre 450 personnes environ en 2012 puis 524 en 2014.

Conséquence de cette situation démographique, le parc de résidences principales a progressé de +23,6 % entre 1999 et 2009.

Depuis 2000, le rythme de développement moyen est de l'ordre de 2 logements neufs par an auxquels s'ajoutent 1 réhabilitation avec création de logement nouveau par an.

Les secteurs d'urbanisation récents sont composés d'habitat de type individuel (lotissements/densification de l'existant).

Les logements collectifs comme le parc locatif (10,5 %) se sont peu développés.

Le taux de vacance est faible (2,6 % en 2009) et en nette diminution depuis 1999.

Evaluation des besoins

L'objectif est de maintenir le rythme d'urbanisation de l'ordre de 2 logements neufs par an, tout en diversifiant l'offre de logements : habitat individuel / intermédiaire, locatif... afin de limiter la consommation d'espace et répondre aux besoins en logements à l'échelle du bassin de la Chambre.

A cela s'ajoute un potentiel de rénovation de quelques logements, l'essentiel ayant été aujourd'hui consommé (estimation d'une dizaine de possibilités).

Le souhait de la commune est ainsi de maîtriser la croissance démographique avec un rythme moyen de l'ordre de 6 / 8 habitants supplémentaires par an, soit une population communale de l'ordre de 550 habitants à l'horizon 2020-2025 (sur la base d'une population permanente estimée à 450 habitants en 2010).

3 - ACTIVITES ECONOMIQUES

3.1. LES ACTIFS ET L'EMPLOI

Selon les données INSEE, la population active correspond à la population des 15-64 ans. En 2009, parmi les 448 habitants permanents, 293 personnes appartiennent à la tranche d'âge 15-64 ans dont 73,6 % sont dits actifs et 72,3 % ont un emploi au moment du recensement. La majorité de ces actifs ayant un emploi sont salariés (89,8 %) ; les autres sont des travailleurs indépendants, des aides familiaux... Le taux de chômage s'élève à 1,8 % en 2006 contre 3,4 % en 1999.

L'essentiel de la population active travaille à l'extérieur de la commune (91,2 %) dont :

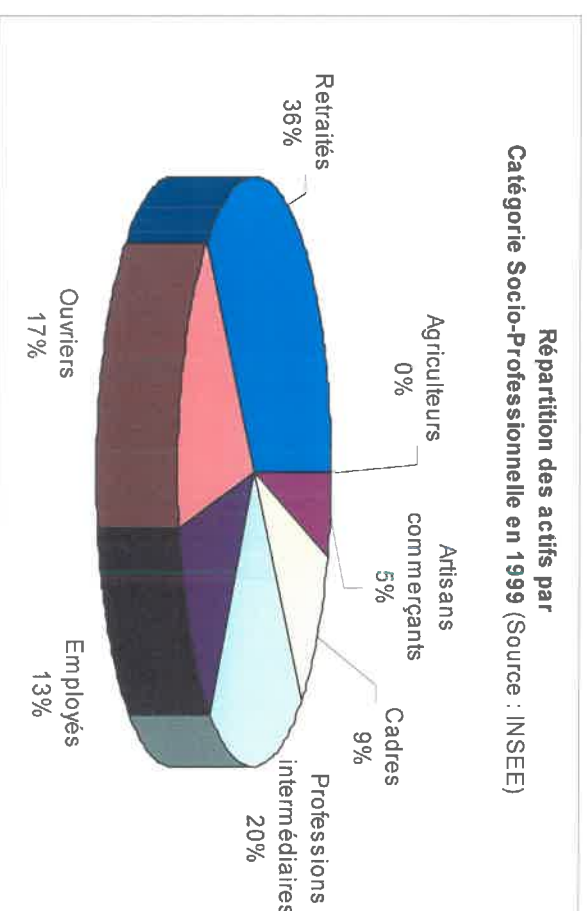
- 32 % sur le bassin d'emploi de La Chambre,
- 32 % sur celui de Saint-Jean-de-Maurienne, principal pôle de la vallée.

Les déplacements domicile-travail se font en grande partie en voiture (taux de motorisation : 55,28 % des ménages ont au moins 2 voitures contre 33,7 % en Savoie) mais le Train Express Régional est très compétitif (temps de parcours de moins de 10 min en direction de Saint-Jean de Maurienne).

En terme de Catégories Socio-Professionnelles (CSP), il convient de souligner la forte proportion de retraités sur la commune, ce qui confirme la tendance au vieillissement de la population.

La part des « Professions intermédiaires » est relativement importante (20 %) et supérieure à la proportion observée à l'échelle de la Maurienne (13,7 %), alors que la proportion d'ouvriers est elle nettement inférieure, avec 17 % de la population contre 25 % au niveau de la vallée.

Il faut également noter le fort pourcentage de personnes appartenant à la catégorie « Autres, sans activité professionnelle » (30 %).



3.2. ARTISANAT - INDUSTRIE - SERVICES

3.2.1. Contexte local

Le Pays de Maurienne, voie de transit entre la France et l'Italie constitue une entité économique à part entière comprenant l'ensemble des intercommunalités de la vallée de la Maurienne, soit 7 Communes de Communes et 3 Syndicats Intercommunaux, dont le Syndicat Intercommunal du Canton de La Chambre. Cela correspond à un total de 62 communes, soit environ 41 600 habitants.

La promotion du développement économique local est assurée par la structure « Maurienne Expansion » (Société d'Economie Mixte) dont les principales missions sont le soutien à la création et au développement d'entreprises de la vallée ainsi que la prospection d'entreprises.

Le bassin économique de la Chambre compte un total de 6 zones d'activités, situées sur les communes de La Chapelle, Chavannes-en-Maurienne, La Chambre, Sainte-Marie-de-Cuines, Saint-Avre, Saint-Rémy-de-Maurienne, soit un total de 284 entreprises sur l'ensemble du Canton. La zone d'activités de François Horteur, située sur la Chambre, est des 5 principaux sites d'implantation d'activités économiques à l'échelle de la Maurienne. Par ailleurs, la commune de La Chambre accueille trois entreprises importantes dans le domaine de la chimie, dont deux sites classés SEVESO Seuil Haut (Arkema, Pack Système Maurienne).



3.2.2. A l'échelle de Saint-Martin sur la Chambre

Selon les données INSEE disponibles, au 31 Décembre 2007, 19 établissements actifs sont dénombrés sur le territoire communal, dont une majorité est rattachée au secteur des services (52,6 %). L'industrie représente 36,8 % des établissements et, la construction et le commerce représentent respectivement 5,3 %. Ces entreprises génèrent un total de 21 emplois salariés, dont 66,7 % sont issus du secteur des services. Les principales entités sont implantées sur le secteur de Chamorand (unité EDF, constructions métalliques...). A cela s'ajoute deux artisans (maroquinerie, laboratoire de boucherie) et deux taxis comme professions libérales.

En dehors de ces entreprises, Saint-Martin ne dispose pas de services tels que banque, pharmacie... Les habitants sont amenés à se déplacer vers la commune voisine de La Chambre ou encore, vers le pôle de Saint-Jean-de-Maurienne pour une gamme de services plus diversifiée.



3.4. ACTIVITE AGRICOLE

L'étude de l'activité agricole sur Saint-Martin sur la Chambre est basée sur une réunion avec les agriculteurs de la commune, organisée en durant l'été 2009 avec la Chambre d'Agriculture de la Savoie.

En 2009, sept exploitants assurent l'entretien des terres mais seulement trois sont installées sur la commune. La surface agricole utilisée d'une superficie totale de 59,87 ha est constituée dans sa totalité de prairies permanentes (élevage bovin). L'évolution observée sur la période 2007-2009 montre une nette diminution de ces surfaces de l'ordre de -17 %.



Les grandes emprises agricoles aux conditions d'exploitations favorables se situent en pied de versant, le plus souvent enclavées dans les secteurs d'urbanisation : Sur Cacaprin, Champs de Villette et de Chamorand... auxquelles s'ajoutent des parcelles agricoles à forte pente sur le versant (élevage bovin, ovin..).

Il subsiste également quelques parcelles de vignes ou encore des vergers à caractère patrimonial, à proximité des urbanisations existantes.

Une Association Foncière Pastorale a par ailleurs été mise en place en 1994 sur les secteurs de La Côte, Maisons Puges et Moutoudras pour une superficie globale de 39 ha.

L'objectif est de stopper la dégradation des terrains par les friches et les boisements anarchiques.

La totalité du territoire communal appartient la Zone d'Appellation d'Origine Contrôlée Beaufort.



Carte d'importance des terrains agricoles

précisions sur l'activité agricole

7 exploitations principales sont présentes sur le territoire

3 exploitations résidentes sur la commune

Le premier sur Maison Puges avec une cinquantaine de vaches laitières (âge de l'exploitant 45a env.)

Un second sur Maison Puges une dizaine de vaches hivernante et product. de foin (50a env.)

Le troisième retraité pour un élevage caprin

exploitants des communes voisines

GAEC de la grole

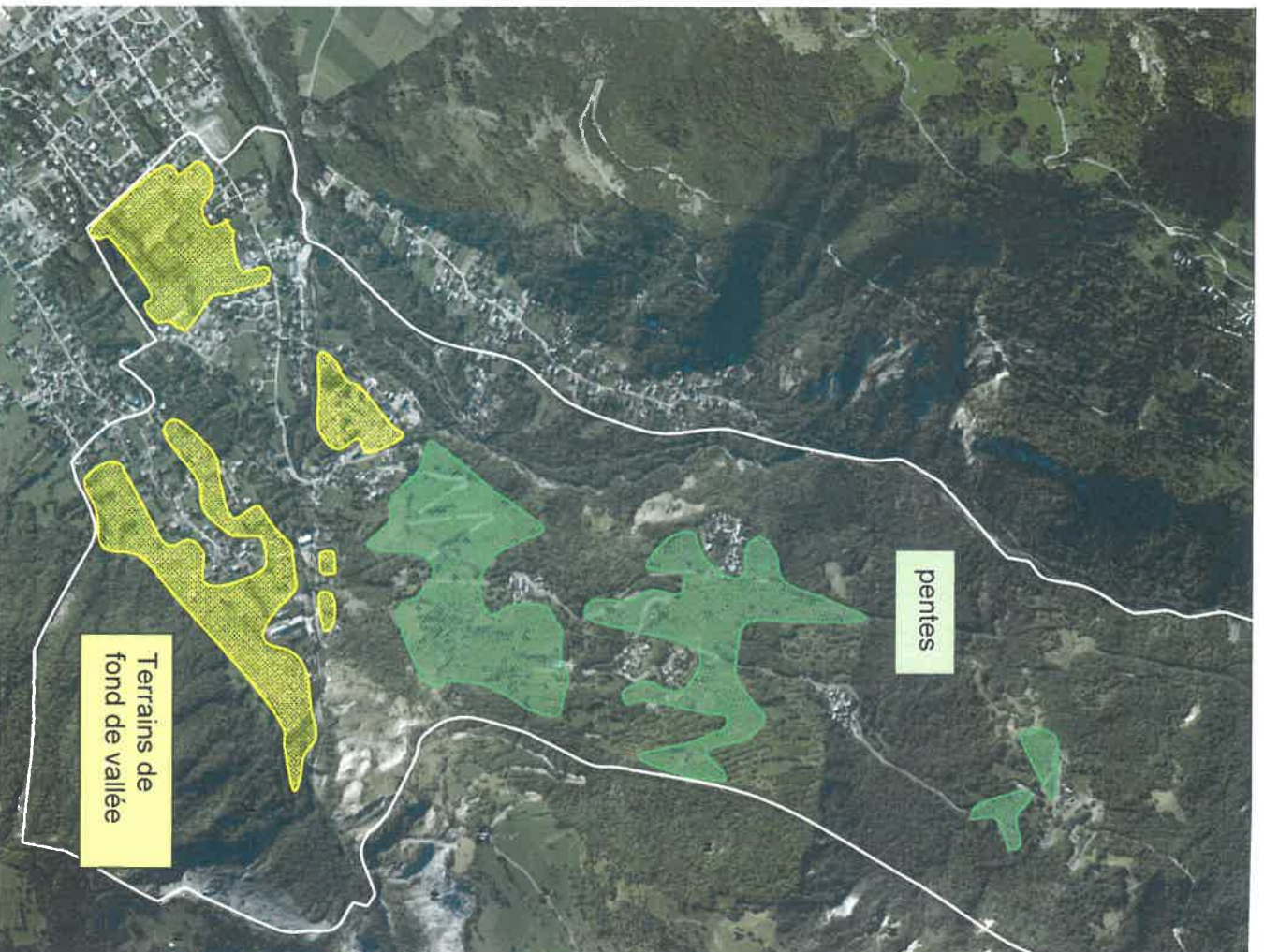
ERL les gentianes

ERL cartier

Ancenay JC

Rey B

Une seule exploitation importante sur la commune les autres sont sur les communes limitrophes. Une majorité d'exploitants de plus de 50a.



3.4. ACTIVITE TOURISTIQUE

Saint-Martin sur la Chambre se situe dans un territoire à forte vocation touristique et bénéficie de la présence de stations touristiques hivernales et estivales : Saint-François-Longchamp, Saint-Alban-des-Villard, de Saint-Colomban ou de Montaimont. De multiples activités estivales sont possibles : VTT, vélo, via ferrata, équitation (centre équestre), randonnée...



La commune bénéficie également d'itinéraires cyclo-touristes via la RD213 vers Saint-François-Longchamps notamment ou d'itinéraires de randonnées pédestres :

- cheminement le long du Bugeon,
 - sentier de l'atelier EDF jusqu'au hameau du Fay situé sur la commune de Montaimont via la combe du Merderel,
- Un chemin de randonnée nommé « Sentiers des Balcons » a également été aménagé par le SIVOM de la Lauzière entre Montsapey et Saint-François-de-Longchamp.

La coordination des différentes actions de développement et de promotion touristique du territoire à l'échelle intercommunale est assurée par l'Office du Tourisme de La Chambre ou encore au niveau de la Maurienne, par le Syndicat de Pays de Maurienne.

L'hébergement marchand est constitué de 2 campings deux étoiles d'une capacité d'accueil totale de 166 emplacements (Le Petit Nice, Le Bois Joli) et de quelques gîtes ou chambres d'hôtes. Selon l'enquête Savoie Mont-Blanc, l'hébergement marchand et non marchand représente une capacité totale de 926 lits en 2007.



Synthèse / Evaluation des besoins

Agriculture

L'activité agricole représente encore un enjeu économique aujourd'hui avec comme orientation dominante l'élevage bovin. En 2009, 3 exploitants ont leur siège sur Saint-Martin.

La surface agricole utilisée d'une superficie limitée (60 ha environ / 12,7 % du territoire communal) présente des conditions d'exploitations favorables sur la partie basse du territoire communal, en continuité avec la commune voisine de Saint-Avre (grandes emprises).

La pérennité de l'activité agricole sur Saint-Martin est conditionnée par la préservation durable des systèmes d'exploitation :

- Préservation des grandes entités agricoles (Sur Cacaprin, Champs de Villette, Chamorand...),
- Préservation des surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables (entités du piémont),
- Maintien des circulations ou ouvertures des sièges d'exploitation vers les zones agricoles,
- Maintien d'un éloignement suffisant entre les bâtiments d'élevage et les zones d'habitat.

Artisanat/ Industrie / Services

Quelques entreprises sont présentes sur le territoire communal mais l'essentiel de la population active travaille sur la Vallée de la Maurienne (bassins d'emploi de La Chambre, de Saint-Jean-de-Maurienne...).

L'ouverture de l'établissement APEI sur le secteur de Cacaprin en 2010 a entraîné la création de 35 emplois.

Tourisme

Saint-Martin sur la Chambre bénéficie d'un environnement à forte vocation touristique. Le potentiel de développement se situe à l'échelle intercommunale, notamment par l'activité été-hiver de la station de Saint-François-Longchamps ou encore les différentes possibilités d'itinéraires de découverte (à pied, en vélo,...).

4- EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

4.1. TRANSPORT

4.1.1. Réseau routier

La vallée de la Maurienne est traversée par d'importantes infrastructures de transport routier :

- la liaison autoroutière Lyon-Turin via le tunnel du Fréjus, réalisée en 1998-2000. Un échangeur se situe à proximité de Saint-Martin sur la Chambre, sur la commune de La Chambre.
- la RD 1006, ancien axe majeur du fond de vallée, devenu un axe de liaison et de desserte locale.

La desserte routière de Saint-Martin sur la Chambre se fait par la Route Départementale 213, assurant la liaison entre La Chambre et Saint-François Longchamps. Cet axe génère un trafic important, notamment en saison touristique hivernale et estivale.

Ces dernières années, d'importants aménagements de sécurisation ont été réalisés sur les secteurs de Sur Cacaprin, Reverdy : création de zones 30, ralentisseurs, aménagement de trottoir...

Saint-Martin compte par ailleurs 4 560 m de voiries communales sur son territoire.

4.1.2. Réseau ferroviaire

Il n'existe pas de réseau ferré sur la commune. La gare la plus proche se situe sur la commune de Saint-Avre (2 km) avec un bon cadencement de la ligne Chambéry / Modane.

4.1.3. Transports collectifs

En partenariat avec le Conseil Général de la Savoie, le Pays de Maurienne a mis en place une ligne de desserte régulière (hors vacances scolaires) Saint-Martin / La Chambre avec comme points d'arrêt sur le territoire communal : « Pont de Reverdy » « Croix des Rameaux », « Cacaprin ». La ligne fonctionne sur la base d'un aller retour du lundi au vendredi.

Deux lignes interurbaines Saint-Jean de Maurienne / Vallée des Villards et Saint-Avre / Saint-François Longchamps marquent un arrêt sur la commune de Saint-Avre, les cars circulant essentiellement les week-ends.



4.1.4. Stationnement

Des espaces de stationnement ont été aménagés au niveau du Chef-lieu, à proximité des principaux équipements publics : Mairie, salle polyvalente, église...

Environ 140 places de stationnement peuvent être comptabilisées sur les différents villages ou hameaux de la commune (Montailler, Le Mollard, L'Enclos, La Tour...) auxquelles s'ajoutent des aires de stationnement non matérialisées : aux abords de l'Eglise, délaissés le long de la RD 213 (Montoudras, La Côte), au croisement de la RD99 et de la RD21...

4.1.5. Circulations douces

Il n'existe pas de réseau de circulations douces à proprement dit sur le territoire communal (pistes cyclables...) mais l'on recense quelques chemins ruraux en fond de vallée, le long du torrent du Bugeon ou sur les versants.

4.1.6 Communications électroniques

La Commune facilite la mise en place des réseaux sur son territoire dans le cadre de la politique départementale :

- mise en place de fourreaux sur entre la RD et le village de Montailler
- intégration au projet de mise en sécurité de la RD213 entre La Chambre et le Chef-Lieu
- étude sur l'opportunité d'utiliser la conduite AEP hors service en fourreau pour la desserte de Saint-François Longchamp

Ces actions s'inscrivent dans Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN) approuvé le 27 avril 2012

4.2. EAU POTABLE

Saint-Martin sur la Chambre a transféré la compétence « Eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB), qui regroupe les communes de La Chambre, Saint-Avre, Saint-Martin-sur-la-Chambre et Notre-Dame-du-Cruet, soit un total de 2 650 Equivalents Habitant (EH) en 2011.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été élaboré en association avec le SIVOM de Saint-François-Longchamps et la commune de Montgellafrey. Il a pour objet de définir un programme d'actions afin de garantir la production et la distribution en eau en situation actuelle et future.

4.2.1. Ressources

- Source des Pérelles Hautes – Ressource principale

Le captage de la source se fait par l'intermédiaire de 4 chambres de captage et les adductions se regroupent dans une chambre de réunion.. L'eau captée est partagée avec le SIVOM de Saint-François-Longchamps – Montgellafrey selon un droit d'eau de 15/17 ème pour le SIEPAB. L'eau allimente ensuite le réservoir du Colombin (1000 m d'altitude), à la tête du réseau d'alimentation en eau potable du SIEPAB.

- Prise d'eau de Colombes

Ouvrage supposé « provisoire », il se trouve en bordure rive droite du ruisseau de Colombes (1670 m). Il s'agit d'un ouvrage de prise et de raccordement au réseau constituant une solution de secours qui n'est plus comptabilisée dans les ressources du syndicat.

- Source des Chaudannes

Situé en pied de versant, rive droite du Bugeon (634 m), sur la commune de Notre-Dame-du-Cruet. En raison de teneurs excessives en sulfates, le captage des Chaudannes est une ressource de secours via les réservoirs de Notre-Dame du Cruet et de Saint-Avre. Son eau pourra être utilisée pour l'alimentation en eau potable, en période de pénurie, après mélange avec des eaux faiblement minéralisées (captage de la Grande Pierraille).

- Source de la Pontière

Il s'agit d'une source alimentant la commune de la Chambre (partie basse) via le réservoir de la Pontière.

Les eaux sont distribuées après traitement par désinfection aux rayons ultra-violetts, couplé à une javellisation. Elles présentent une bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique sont terminées depuis 2011 (Les Pérelles Hautes, prise d'eau de Colombes, Les Chaudannes, La Pontière).

4.2.2. Structures de distribution

A l'échelle du SIEPAB, le réseau d'alimentation en eau potable se compose de la conduite syndicale d'une longueur de 10 km pour l'adduction et de 30 km de linéaire de distribution à partir de 6 réservoirs.

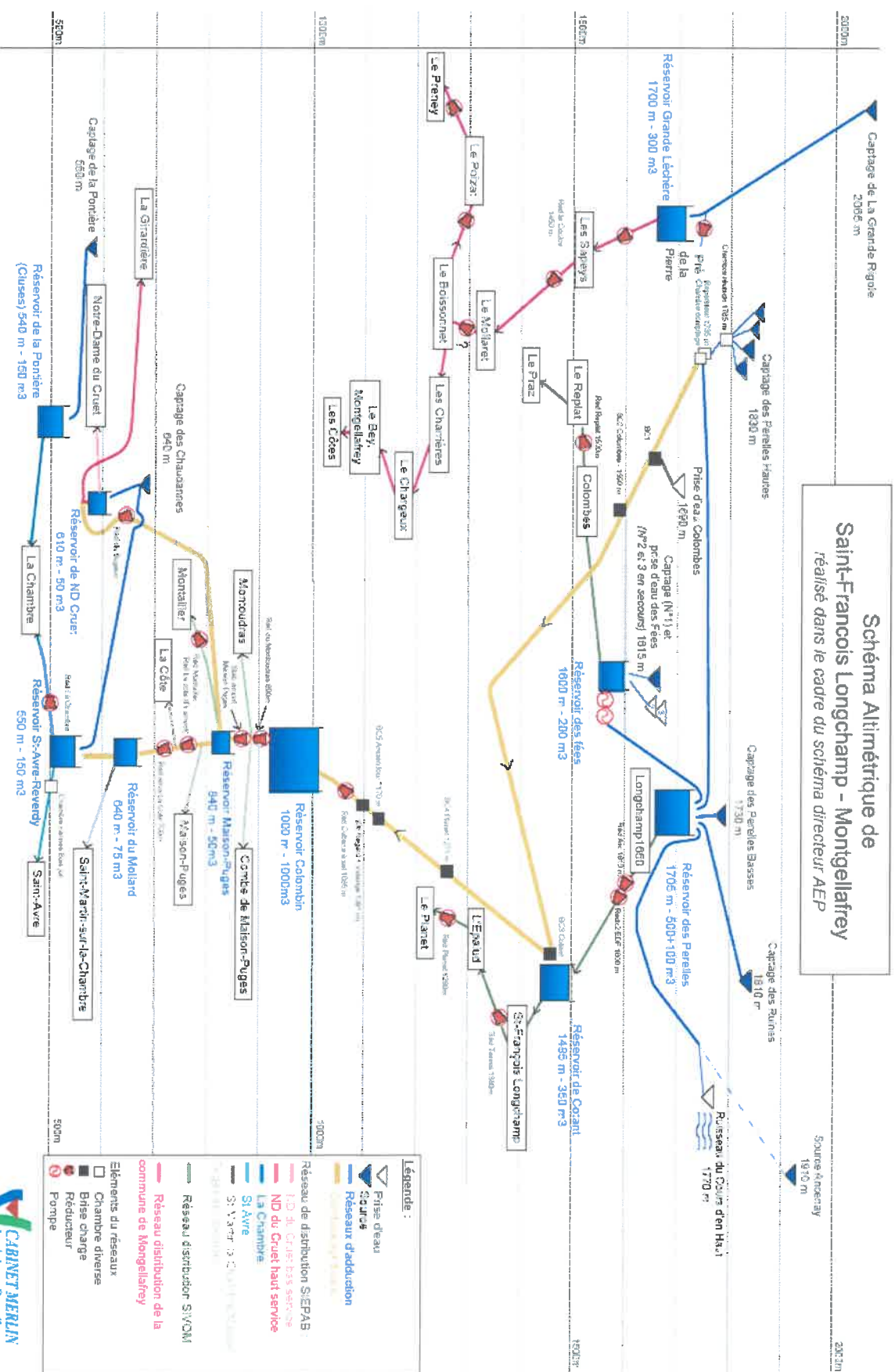
D'une capacité de 1000 m³ dont 120 m³ pour la défense incendie, le réservoir de Colombin constitue la tête du réseau de distribution du SIEPAB. Il est alimenté par le captage des Pérelles Hautes via différents brises-charge. Un système de traitement par ultra-violetts et par chloration ainsi qu'une télégestion ont été mis en place. Une cascade d'étages de pression se situe à l'aval du réservoir du Colombin : Maisons Puges, Le Mollard, Saint-Avre / Reverdy.

Deux autres réservoirs sont également en service : réservoir de Notre-Dame du Cruet, réservoir de La Pontière.

Le captage des Chaudannes (en secours) dispose d'un point d'alimentation sur le réservoir de Notre-Dame-du-Cruet d'une part, et sur le réservoir de Saint-Avre / Reverdy d'autre part.

Réservoirs	Altitude (m)	Capacité (m ³)
Colombin	1000	1000
Maisons Puges	840	50
Le Mollard	640	75
Saint-Avre / Reverdy	550	150
La Pontière	540	150
Notre-Dame-Du-Cruet	610	50

Synoptique des infrastructures eau potable (Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable) modifié



**Schéma Altimétrique de
Saint-François Longchamp - Montgellafrey
réalisé dans le cadre du schéma directeur AEP**



4.2.3. Diagnostic réseau

Situation actuelle

Le réservoir du Colombin présente une capacité totale de 1000 m³, soit un volume distribué de 550 m³. A partir de ce réservoir, des ouvrages en cascade alimentent la commune de Saint-Martin sur la Chambre.

Quantitatif

La répartition mensuelle des volumes mis en distribution à partir du réservoir de Colombin présente une augmentation estivale mais localement, les départs sur les services de Saint-Martin sur la Chambre et de Saint-Avre semblent relativement constants sur l'année.

Débits / Rendement

L'analyse des débits minimum donne sur Saint-Martin un volume minimum de 72 m³/j pour un volume appelé d'environ 140 m³/j, soit 52 % du volume journalier distribué. Une recherche de fuites doit être réalisée pour diminuer les volumes perdus sur le réseau de distribution (réalisé au cours de l'étude en 2006).

	Volume journalier	Débit minimal nocturne	Débit de fuite	Volume journalier de fuites	Rendement
Saint-Martin sur la Chambre	136 m ³	3 m ³ /h	2,7 m ³ /h	65 m ³	52,4 %

Vitesses / Pressions

L'ensemble du réseau de Saint-Martin présente des vitesses faibles inférieures à 0,2 m/s. Les pressions sont comprises entre 3 et 10 bars.

Le développement des bactéries est favorisé par le renouvellement lent de l'eau : temps de séjour entre 1,85 et 2,7 jours pour les réservoirs de Colombin et de Notre-Dame-du-Cruet. Malgré un temps de séjour relativement faible dans les réservoirs à l'aval de Colombin (environ 1 jour), l'eau arrive déjà avec un certain âge. Sa qualité est donc à surveiller.

4.2.4. Perspectives

Bilan besoins / ressources

Les besoins en situation actuelle sont estimés à 700 m³/j en moyenne (situation de pointe). A l'horizon 2020, le réseau du SIEPA du Bugeon ne présente pas à priori d'évolutions importantes au niveau de l'urbanisation pouvant modifier de manière significative la demande en eau potable (poursuite de lotissement sur Saint-Martin). Les besoins en situation future sont ainsi estimés à 800 m³/j.

	Situation actuelle	Situation future
Besoins	700 m ³ /j	800 m ³ /j

Ressources	Débit instantané	Volume sur 20h	Volume par jour
Les Pérelles Hautes (15/17)	5,21 l/s	375 m ³	450 m ³
La Pontière	1,20 l/s	86 m ³	104 m ³
Sous-total 1	6,41 l/s	461 m³	554 m³
Les Chaudannes	10,00 l/s	720 m ³	864 m ²
Sous-total 2	16,41 l/s	1181 m³	1418 m³

Les ressources exploitées couvrent largement les besoins en période estivale et en inter-saison.

Selon le bilan ressources / besoins en période pointe ci-dessus, le SIEPAB ne présente pas de déficit en situation actuelle et future (2020).

Défense incendie

Seul le réservoir de Saint-Colombin dispose d'un volume destiné à la défense incendie, soit 120 m³.

Sur les 28 poteaux incendies testés, 11 poteaux incendies sont conformes.

4.2.5. Propositions d'aménagements

Les aménagements envisagés afin de satisfaire les besoins en eau potable sur le long terme du SIEPAB portent principalement sur la remise en état du captage des Chaudannes pour une utilisation lors des périodes de pointe. D'importants aménagements pour le renouvellement du patrimoine et / ou des investissements nouveaux sont également prévus.

4.3. EAUX USEES / EAUX PLUVIALES ³

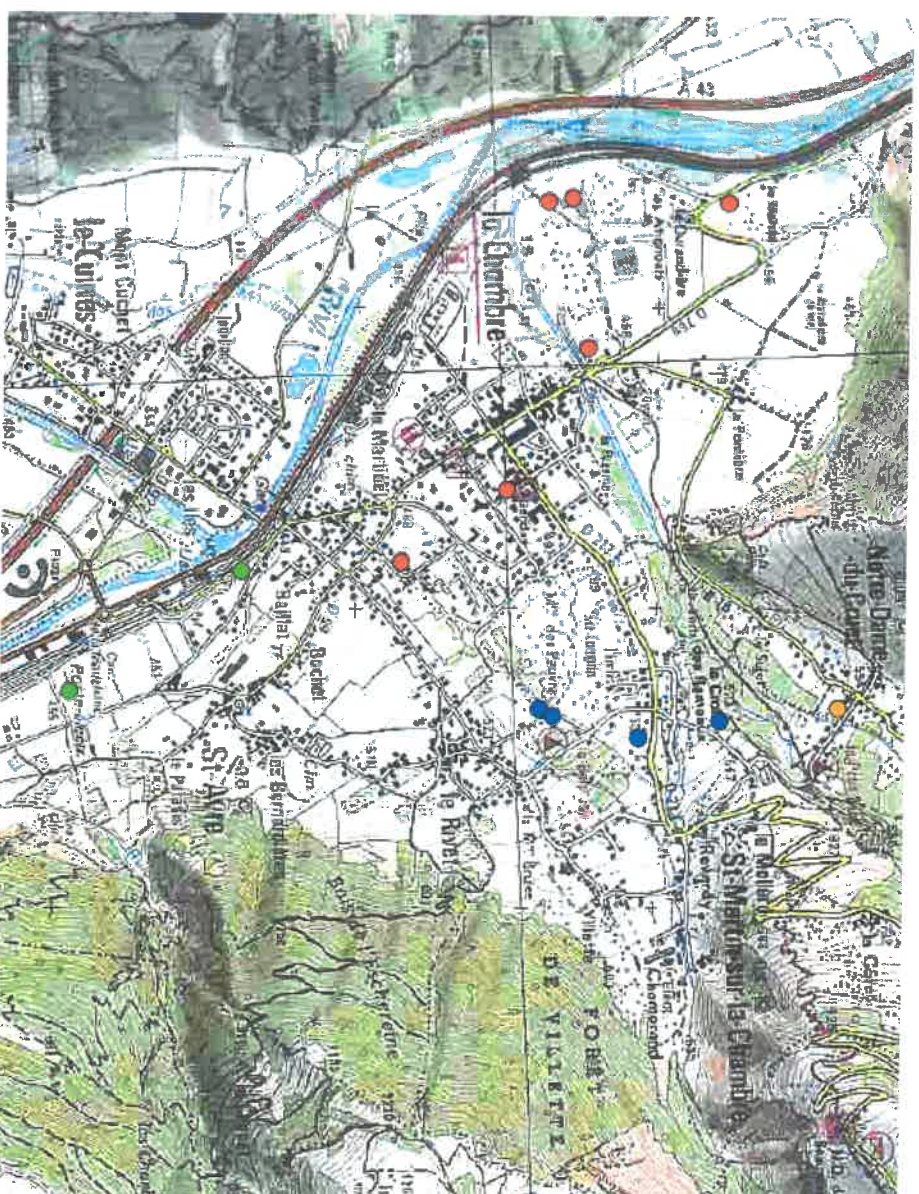
Saint-Martin sur la Chambre a transféré la gestion de l'assainissement au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB). Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé afin de définir les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif sur l'ensemble des communes du SIEPAB ainsi que celles de Saint-François Longchamps et Montgellafrey.

4.3.2. Situation actuelle

Assainissement non collectif

Au total, 4 habitations sont en assainissement individuel sur les secteurs du Moulin des Pauvres (2 habitations), La Clairière (1 habitation), l'Enclot (1 habitation) – *voir carte page suivante*
Les deux habitations situées au Moulin des Pauvres ne possèdent aucun prétraitement, ni traitement et évacuent leurs eaux usées brutes vers le canal. Les autres installations possèdent un prétraitement par fosses septiques non entretenues.

Trois de ces installations rejettent leurs effluents dans le milieu hydraulique superficiel ce qui représente un risque sanitaire et environnemental. Une habitation dispose d'un puits perdu pour l'évacuation des eaux usées et pluviales.



³ D'après Schéma Directeur d'Assainissement – Alp'Epur - Avril 2008

Assainissement collectif

Plus de 69 % du réseau d'assainissement de Saint-Martin sur la Chambre est de type unitaire (5 773 m linéaire). Le réseau séparatif s'élève ainsi à 2 580 m. Le taux de collecte en assainissement collectif est de 96 % : 225 branchements collectifs, 12 branchements individuels. En 2007, les volumes collectés sur Saint-Martin s'élèvent à 22 477 m³, soit 9,4 % du total collecté.

Un projet de station intercommunale a été mis en service en décembre 2012 ; elle traite les effluents de La Chambre, Saint-Avre, Saint-Martin sur la Chambre, Notre-Dame du Cruet et Saint-François Longchamps.

4.3.3. Choix d'assainissement envisagés

Sur Saint-Martin, l'assainissement collectif est réalisé sur les secteurs de Maisons Puges, La côte, Mollard (en cours), Saint-Martin, Chamorand, Saint-Martin Reverdy. Pour les secteurs de La Vilette et de Montailier, la mise en séparatif vient d'être mise en place.

4.3.4. Etude hydraulique des réseaux d'eaux pluviales

L'évacuation des eaux pluviales pose des problèmes surtout au niveau de la partie basse des communes de La Chambre et de Saint-Avre (grande rue, rue du cimetière, avenue de la Gare, les rues du Grand Pré et de Gaston Tronel, place de la Gare).

Sur ces secteurs, et sur tous les secteurs amont collectés, il est préconisé de limiter l'imperméabilisation des sols afin de ne pas accentuer le phénomène.

4.4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM). Les tonnages de déchets compatibles ces dernières années pour Saint-Martin sur la Chambre s'élevaient à 109 tonnes par an en 2005. Un système de tri sélectif a par ailleurs été mis en place. Deux déchetteries sont à la disposition des habitants : l'une sur La Chambre, la seconde sur Saint-Etienne de Cuines.

4.5. EQUIPEMENTS PUBLICS - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES - ASSOCIATIONS

Le bâtiment regroupant la Mairie et l'école élémentaire se situe actuellement sur le secteur de Reverdy, en bordure de la RD213.

La salle d'animation, rénovée en 1999, est également implantée à proximité de la RD213, sur le secteur de Sur Cacaprin.

École

Un regroupement pédagogique a été mis en place avec la commune voisine de Saint-Avre pour un total de 91 enfants en 2008 :

- une classe de la Maternelle au CP à Saint-Avre (44 élèves),
- une classe du CE1 au CM2 à Saint-Martin (47 élèves).

Un système de ramassage scolaire a été mis en place entre les deux communes.

Associations

- Club Amitié Loisirs,
- Association Communale de Chasse Agréée,
- Comité des Fêtes,
- Association Foncière Pastorale,
- Sou des Ecoles,
- L'Echo du Bugeon,
- Anciens Combattants.



Synthèse / Evaluation des besoins

Transport

Le principal axe routier traversant Saint-Martin sur la Chambre est la RD 213, supportant d'une part un trafic résidentiel et d'autre part, un fort trafic en saison touristique hivernale et estivale (en direction de Saint-François Longchamps).

Dans la continuité des aménagements de sécurisation réalisés ces dernières années, un programme de travaux est envisagé concernant l'aménagement de l'accès Mairie / école et, l'aménagement du carrefour entre la RD213 et la voirie communale sur le secteur Croix des Rameaux.

Saint-Martin n'est pas desservie par des lignes de transport collectif régulière, à l'exception du ramassage scolaire.

Eau potable

Un Schéma Directeur d'Alimentation d'Eau Potable a été réalisé à l'échelle intercommunale. Les besoins en eau sont couverts en situation actuelle comme en situation future. Des travaux sont toutefois envisagés afin d'optimiser la ressource en eau (remise en état du captage des Chaudannes) et sécuriser la défense incendie.

Eaux usées - Eaux pluviales

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé à l'échelle intercommunale. L'ensemble des secteurs de la commune sera desservi par l'assainissement collectif à terme. Le raccordement est réalisé sur Le Mollard, Saint-Martin, Chamorand, Saint-Martin Reverdy, Maisons Puges, La Côte. Pour les secteurs de La Villette et de Montailier, la mise en séparatif est envisagé à plus long terme.

Equipements publics

Deux projets sont envisagés à court terme :

- la construction d'un nouveau bâtiment scolaire,
- la restructuration de la Mairie pour tenir compte de l'accessibilité des locaux.

III - ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

1- CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

1.1. DONNEES CLIMATIQUES

Le climat de la vallée de la Maurienne présente des caractéristiques originales liées à sa position intra-alpine. Protégée des flux océaniques par les chaînons occidentaux (de 2000 m à 3000 m), elle présente un climat d'abri. Les températures moyennes annuelles sont supérieures de deux degrés en moyenne par rapport à celles observées dans les Préalpes. Les versants adrets présentent un climat particulièrement chaud et sec en période estivale. Les précipitations sont en général constituées par des orages pouvant être violents, des pluies diluviennes liées à la Lombarde ou sous forme neigeuse l'hiver.

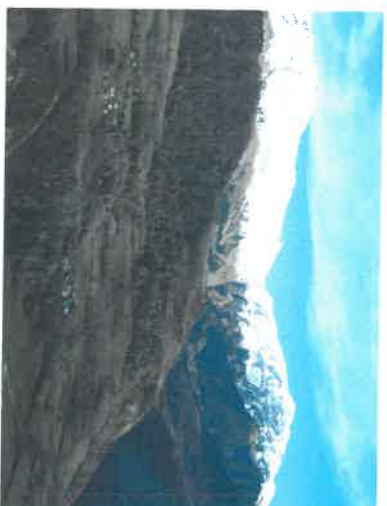
Selon les données du poste de Montgellafrey, la pluviométrie peut être estimée à 1 100 – 1 200 mm/an pour une température moyenne de 9°C.

1.2. RELIEF – GEOLOGIE






Saint-Martin se situe en rive droite de l'Arc, dont le cours traverse les massifs cristallins externes des Alpes du Nord tel que le massif de la Lauzière. Saint-Martin bénéficie de pentes bien exposées, très abritées et ouvertes, offrant une vue dégagée sur la vallée.

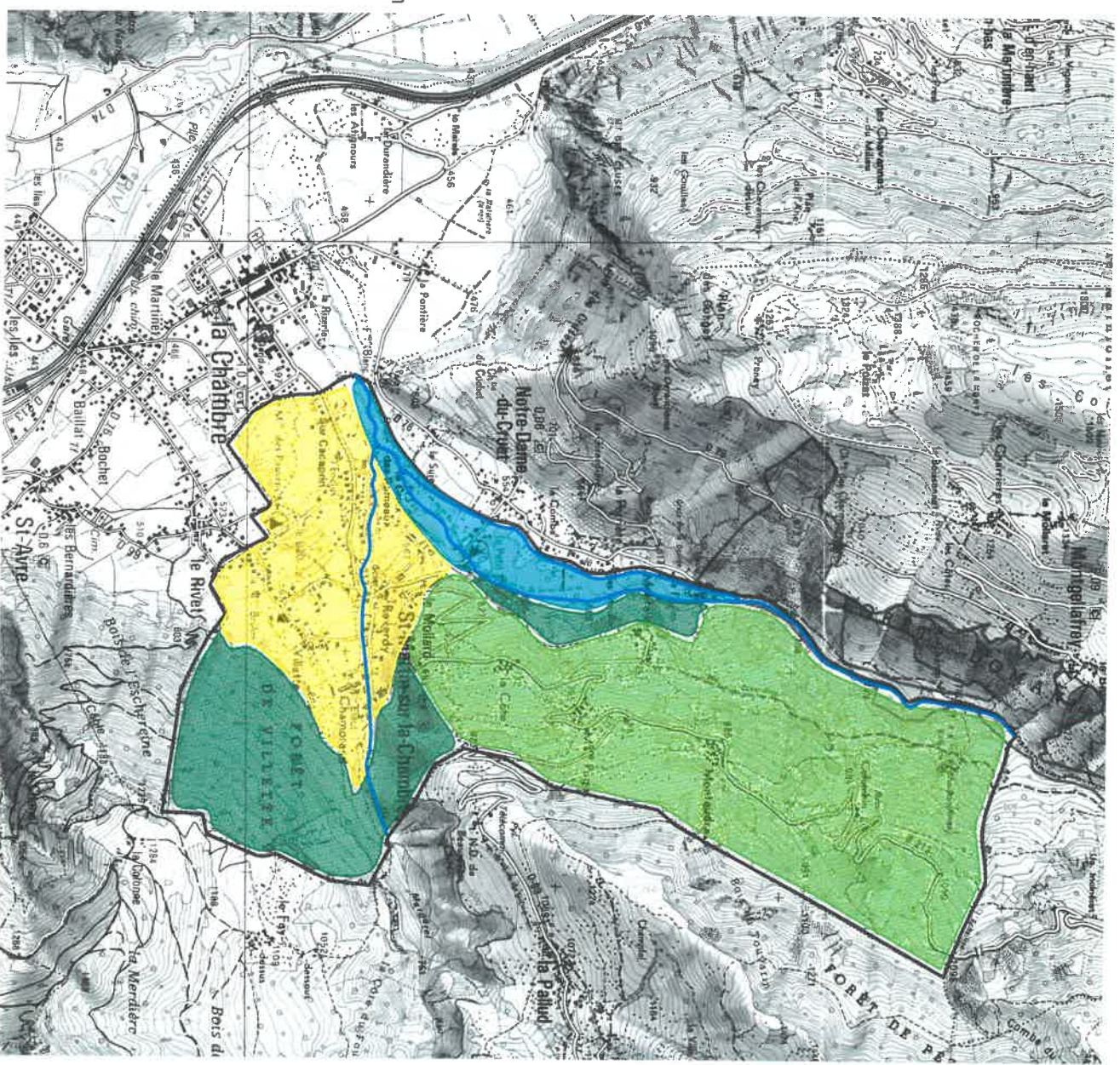
La vallée du Bugeon, entité géographique à laquelle est rattachée Saint-Martin, est occupée par sept communes : Saint-Avre et La Chambre dans la plaine, Saint-Martin-de-la-Chambre en pied de versant, Montaimont et Saint-François-Longchamp plus haut et, Notre-Dame-du-Cruet et Montgellafrey en rive droite du Bugeon.

Le bassin de la Chambre et la vallée du Bugeon forment la transition entre les massifs cristallins externes (Grand Arc, Lauzière) et la zone ultra-dauphinoise composée de schistes argilo-calcaires. Ces schistes ont été largement érodés pour former la vallée du Bugeon. Ces terrains sont recouverts en amont de moraines et d'éboulis, notamment sous le Col de la Madeleine.



Carte Morphologie Générale

-  Pied de versant alternant espaces bâtis, agricoles et naturels (boisements humides)
-  Fond de vallée / cône de déjection du Bugeon
-  Versant agricole et boisé
-  Versants à pentes abruptes (boisements / prairies)
-  Torrent Le Bugeon (axe Nord-Sud)
Torrent Le Merderel (axe Est-Ouest)



1.3. HYDROGRAPHIE

Le réseau hydrographique se compose d'un cours d'eau principal, le Torrent du Bugeon, du canal des Moulins en limite Ouest, du ruisseau du Merderel, affluent du Bugeon et d'un ensemble de ruisseaux affluents prenant leur source sur le versant de la forêt de La Villette.

Le torrent du Bugeon est un affluent de la rive droite de l'Arc, prenant sa source au pied du Col de la Madeleine et alimenté par de nombreux ruisseaux provenant en partie des flancs Est de la Lauzière. Il présente un profil encaissé sur une douzaine de kilomètres entre le Massif de la Vanoise à l'Est et le massif de la Lauzière à l'Ouest, avant de recevoir le Torrent de Merderel sur Saint-Martin-sur-la-Chambre.

Le bassin-versant du Bugeon, sous bassin-versant de l'Arc (contrat de rivière), s'étend sur une superficie de 63 km². Au niveau hydrologique, le Bugeon présente un régime nivo-pluvial marqué, fortement influencé par la fonte des neiges. Son débit d'étiage atteint 0,53 m³/s.

Selon la carte départementale de qualité des cours d'eau, le torrent du Bugeon présente des eaux de bonne qualité de sa source jusqu'au niveau de la station de Saint-François Longchamp et une qualité médiocre à l'aval, jusqu'à la confluence avec l'Arc.

Le torrent du Merderel a fait l'objet de travaux d'endiguements à l'amont, sur le secteur de Chamorand notamment, pour pallier à des débordements potentiels, notamment lors de la fonte des neiges.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse
Saint-Martin sur la Chambre est intégrée dans le périmètre du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015. Celui-ci détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.



2- PATRIMOINE NATUREL

2.1. OCCUPATION DES SOLS

2.1.1. Types de végétation

Plusieurs espaces aux caractéristiques végétales différentes peuvent être identifiés sur le territoire communal :

- Le fond de vallée et le cône de déjection du Bugeon à l'Ouest, occupés pour l'essentiel par des feuillus et des boisements humides.
- Le bas du versant et la « plaine » où alternent espaces urbanisés et espaces agricoles. La végétation naturelle se limite aux boisements humides le long des cours d'eau et à quelques groupements boisés plus importants, tel que le Bois Joli.
- Les versants de montagne présentent une alternance de prairies permanentes et de boisements composés de feuillus et en altitude par un mixte feuillus / conifères (forêt de Pézières). Les parties les plus abruptes sont essentiellement boisées (La Vilette).

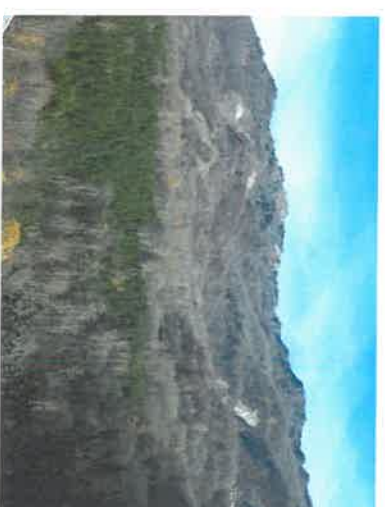


2.1.2. Forêts / boisements

La **forêt communale de Saint-Martin** s'étend sur plusieurs secteurs du territoire communal, de 530 m à 1230 m d'altitude : Les Pézières, Les Rottes, Sur Planchamps, Varnatelle, Rocher du Crot, La Villette. Elle couvre une superficie totale de 84,76 ha dont 3,86 ha non boisés (rochers, couloirs d'avalanche, éboulis) et 30,38 ha de peuplements inaccessibles ou chétifs (classés hors sylviculture). L'exposition générale est nord-ouest, sur des pentes assez douces (50 % en moyenne) excepté sur les zones du Crot et de La Villette où elles peuvent dépasser les 100 %.

La répartition des essences de la surface boisée montre une prédominance de frênes (68 %), suivi d'autres feuillus (13 %) ou du hêtre (7 %).

Les résineux (épicéa, sapins...) représentent 12 % du total. Elle a fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier pour la période 2009-2023 avec comme fonctions principales la protection contre les risques naturels (érosion superficielle, glissements de terrain, chutes de pierres) et secondairement, la production de bois énergie feuillu, tout en assurant l'accueil du public et la protection générale des milieux et des paysages.



La **forêt domaniale de la Madeleine** d'une superficie totale de 158,08 ha, s'étend sur 18 ha sur le territoire communal, dans la vallée du Bugeon. Elle a également fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier pour la période 1995-2014 avec comme fonction principale, la protection physique contre les risques naturels (éboulements, crues torrentielles, avalanches) et accessoirement, à l'accueil du public et la protection des paysages.

Au total, les espaces boisés soumis au régime forestier représentent environ 102,76 ha, soit 22 % environ de la superficie communale. Il existe également deux réserves de chasse et de faune sauvage sur le territoire communal (ACCA) couvrant une superficie de 211 ha (49 ha / 162 ha).

2.2. PERIMETRES DE PROTECTION, INVENTAIRES ET RECENSEMENTS

2.2.1. Zone Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ⁴

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire mais constituent des enjeux environnementaux forts et interdisent aux aménagements projetés de détruire, altérer, dégrader le milieu particulier concerné.

Au total, 11,3 % du territoire communal se situe dans le périmètre de ZNIEFF de type 1 ou de type 2, ce qui représente une superficie de l'ordre de 52 ha.

Les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers de taille réduite qui présentent un intérêt scientifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

« Massifs de la Lauzière et du Grand Arc » (ZNIEFF type 2)

D'une superficie de 23 405 ha, il s'agit d'un ensemble montagneux formant une entité bien individualisée, clairement circonscrite à l'Ouest, au Nord et à l'Est par les vallées de l'Isère et de l'Arc, et séparée au Sud du Massif du Perron des Encombres et de l'ensemble de la Vanoise par le Col de la Madeleine, avec un point culminant à plus de 2800 m d'altitude au Grand Pic de la Lauzière (...).

Saint-Martin sur la Chambré est concerné par le massif de la Lauzière, d'orientation générale Nord-Sud pour une superficie de l'ordre de 35 ha, en limite Ouest de son territoire communal.

Géologiquement, l'ensemble de la ZNIEFF se rattache à la Chaîne de Belledonne, et appartient ainsi aux Massifs cristallins externe (...). La Lauzière est rattachée au rameau interne de Belledonne de constitution variée (gneiss, amphibolites, gabbros, granites...). L'ensemble est peu perturbé par les activités humaines et les grands aménagements, et conserve un caractère très naturel (...).

⁵ D'après fiches inventaire ZNIEFF 2007 - DIREN

La Lauzière présente une saisissante vision de l'étagement de la végétation, de la chénaie pubescente jusqu'à l'étage alpin, en passant par les forêts de ravins... On observe également des forêts de pins de montagne sur substrats secs.

Parmi les éléments de grand intérêt, citons en matière de flore des espèces alpines (androsaces, Clématite, Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhaponitique...) et un beau cortège de plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...). En matière de faune, les galliformes de montagne sont très bien représentés, ainsi que l'entomofaune (libellules, papillons Damier de la succise, Petit Apollon, Solitaire...).

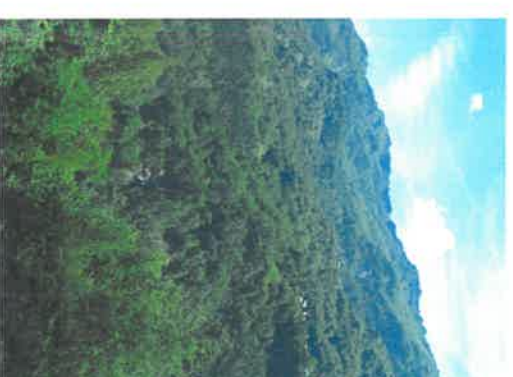
Le zonage de type 2 souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont re-transcrits à travers plusieurs zones de type 1 au fonctionnement fortement interdépendant.

Il existe par ailleurs des indices forts de présence d'espèces ou d'habitats déterminants. De nombreuses combes, éperons rocheux, vastes éboulis, vives herbeuses restent ainsi à inventorier, afin de mieux connaître et protéger ce massif exceptionnel.

Le zonage de type 2 englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute-montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés.

Il souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zones d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Aigle Royal...),
 - à travers les connexions existant avec d'autres massifs voisins (Vanoise, Belledonne...).
- L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.



La partie du territoire communal couverte par la ZNIEFF de type 2 « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc » comprend le versant en rive gauche du Torrent du Bugeon. Il s'agit d'un secteur essentiellement boisé, à l'écart des secteurs bâtis.

« Prairies sèches et abîmes de Saint-Martin sur la Chambre » (ZNIEFF type 1)

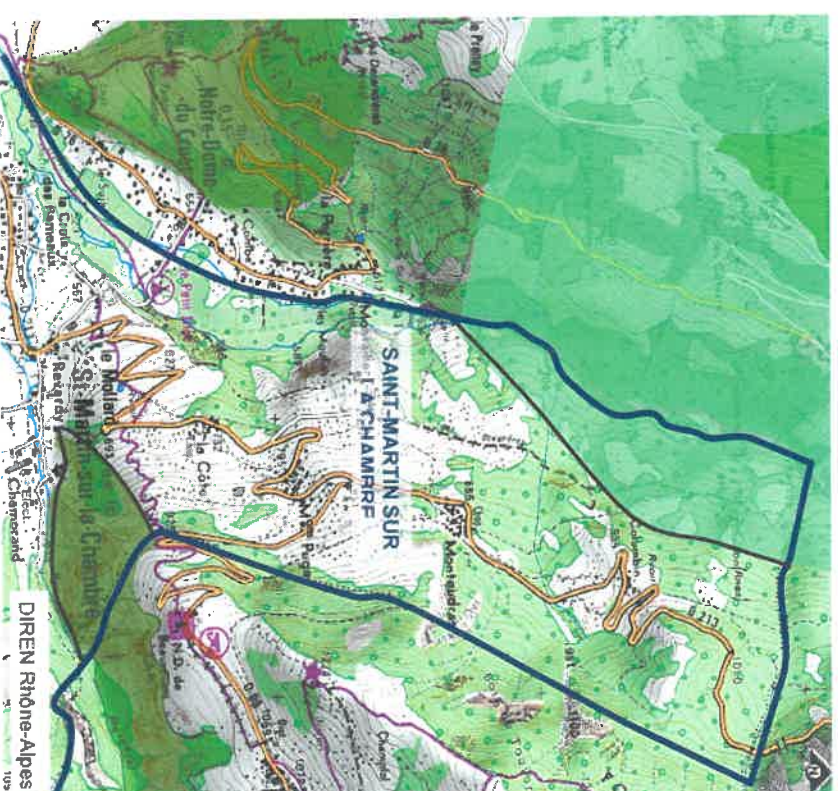
D'une superficie totale de 48,64 ha, la ZNIEFF couvre 17 ha environ sur le territoire communal.

L'originalité des coteaux de Saint-Martin sur la Chambre réside dans la présence de grandes étendues de pelouses rocalieuses très pentues, peu modifiées par l'homme. Ils abritent plusieurs espèces particulièrement rares en Savoie comme le Centranthe à feuilles étroites et l'Orcanette du Dauphiné. Un relief escarpé s'oppose par ailleurs à toute prospection exhaustive mais la présence d'autres espèces remarquables est hautement probable.

Les prairies sèches et abîmes de Saint-Martin couvrent une superficie réduite du territoire communal (3,7 %) sur un secteur à très forte pente et difficilement accessible. Le périmètre de la zone passe en limite du hameau de Chamorand, en pied de versant.



-  **ZNIEFF de type 2**
Massifs de la Lauzière et du Grand Arc
-  **ZNIEFF de type 1**
Prairies sèches et abîmes de Saint-Martin sur la Chambre



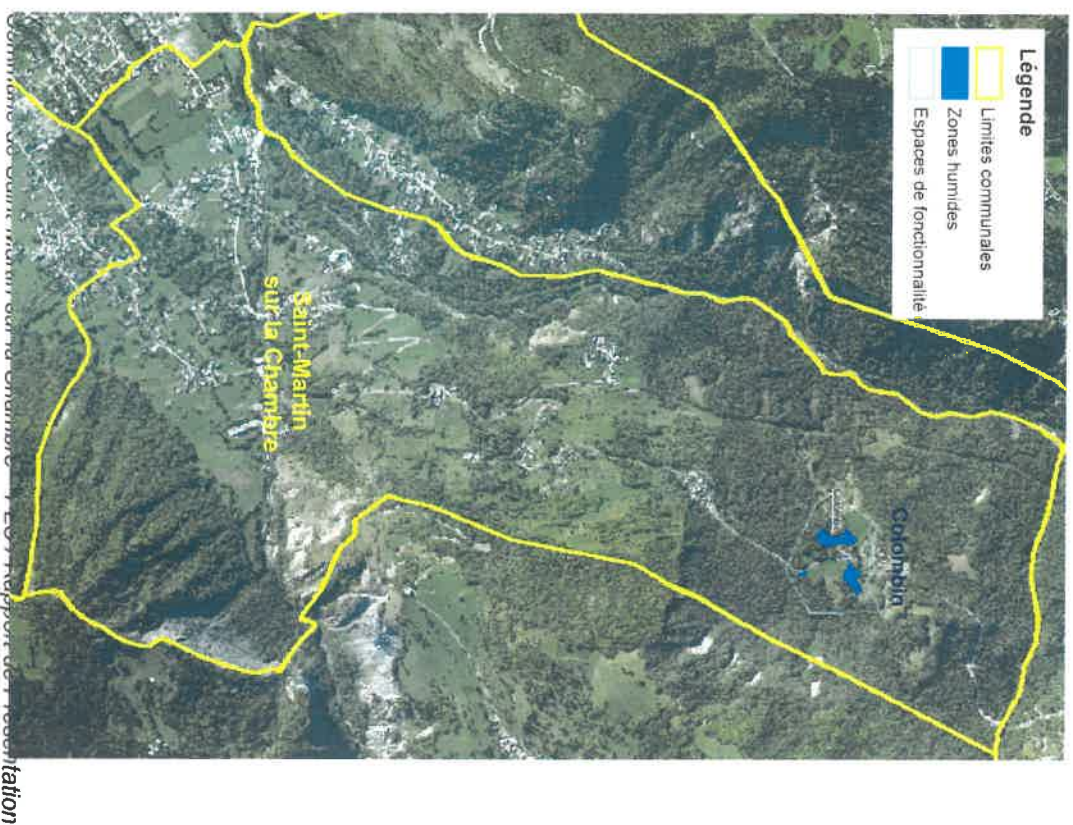
Corridors



La commune est concernée en partie aval pour le lit du Bugeon et ses abords immédiat ce secteur est en zone naturelle ds le projet. Les secteurs identifiés en réservoir de biodiversité se situent à l'écart des zones d'urbanisations.

2.2.2. Zones humides

Un inventaire des zones humides de la Savoie a été engagé en 2004 par le Conseil Général, en partenariat avec les Agences de l'eau et les gestionnaires des zones humides.



Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) a été mandaté pour réaliser cette opération sur l'ensemble du département de la Savoie. L'inventaire souligne pour chaque zone, ses fonctions et valeurs principales, son intérêt patrimonial, les pressions influençant la zone et les orientations d'actions proposées pour sa préservation. Pour chaque zone humide, un périmètre et un espace de fonctionnalité ont été délimités.

Sur la commune de Saint-Martin sur la Chambre, une zone humide a été recensée, d'une superficie de 0,86 ha, soit 0,19 % du territoire communal.



Nom	Fonctions / valeurs	Intérêt patrimonial	Menaces / Facteurs influençant la zone	Orientations d'actions
<p>Colombin Superficie : 0,86 ha</p>	<p>Zone humide servant de zone d'expansion à de petits cours d'eau et à des fossés ; régulation des transferts d'eau, notamment en période de fonte des neiges, ou au cours de fortes précipitations. Route à l'amont pouvant induire une pollution diffuse</p>	<p>Faible intérêt patrimonial, si ce n'est un gain de diversité au niveau des espèces et des habitats.</p>	<p>Menaces faibles</p>	<p>Néant</p>

**La zone humide de Colombin s'étend de part et d'autre de la RD213 en trois entités distinctes, entourées de prairies permanentes et de boisements.
L'ensemble se situe également à l'écart des urbanisations existantes (en contrebas du hameau de Colombin).**



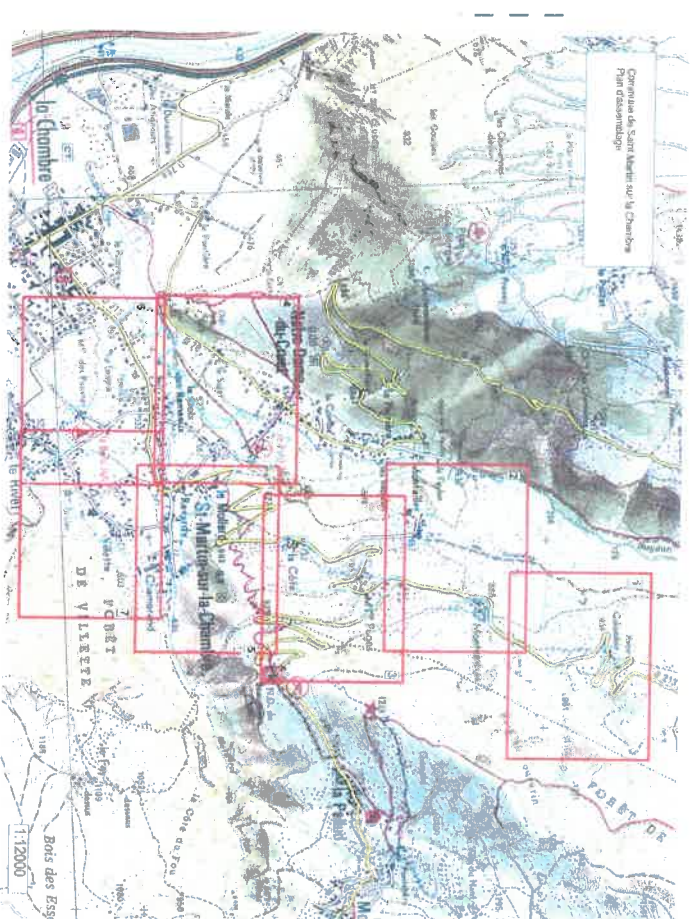
3- RISQUES / NUISANCES

3.1. RISQUES NATURELS

3.1.1. Plan d'Indexation en Z (PIZ)

Dans le cadre de la révision du PLU un Plan d'indexation en Z a été réalisé. Ce document complète et finalise la procédure retenue en Savoie pour indiquer dans le document d'urbanisme l'existence de risques d'origine naturelle, sur les parties du territoire communal non couvertes par un zonage à caractère réglementaire. Les enjeux retenus dans le document sont essentiellement les urbanisations existantes ou projetées, le bâti proprement dit.

Ce document figure en annexe du présent PLU.



3.1.2. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Un Plan Communal de Sauvegarde est en cours d'élaboration sur le territoire communal en lien avec le Syndicat de Pays de Maurienne (SPM). Ce document est obligatoire depuis le 15/09/2007 dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations et pour les communes soumises à un Plan Particulier d'Intervention (PPI)

3.2. RISQUES INDUSTRIELS / NUISANCES

3.2.1. Transport de matières dangereuses

Saint-Martin est traversée par la canalisation de transport de gaz de 150 mm « Vallée de la Maurienne », déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel en date du 17 Janvier 2001 (*voir plan et tableau des servitudes annexés au PLU*).

La conduite répond aux conditions et exigences définies par les réglementations techniques relatives au transport de matières dangereuses. Les risques liés à ce type d'infrastructure sont faibles mais existent toujours.

Deux scénarii de perte de confinement sont envisageables :

- le scénario de rupture franche suite à une agression externe,
- le scénario de fuite, à travers une petite brèche, notamment lorsque la canalisation est protégée.

Le scénario de fuite a été retenu pour déterminer les distances d'effet à prendre en compte de part et d'autre de la canalisation :

Diamètre de la canalisation	Zone de dangers significatifs	Zone de dangers graves	Zone de dangers très graves
150 mm	45 m	30 m	20 m

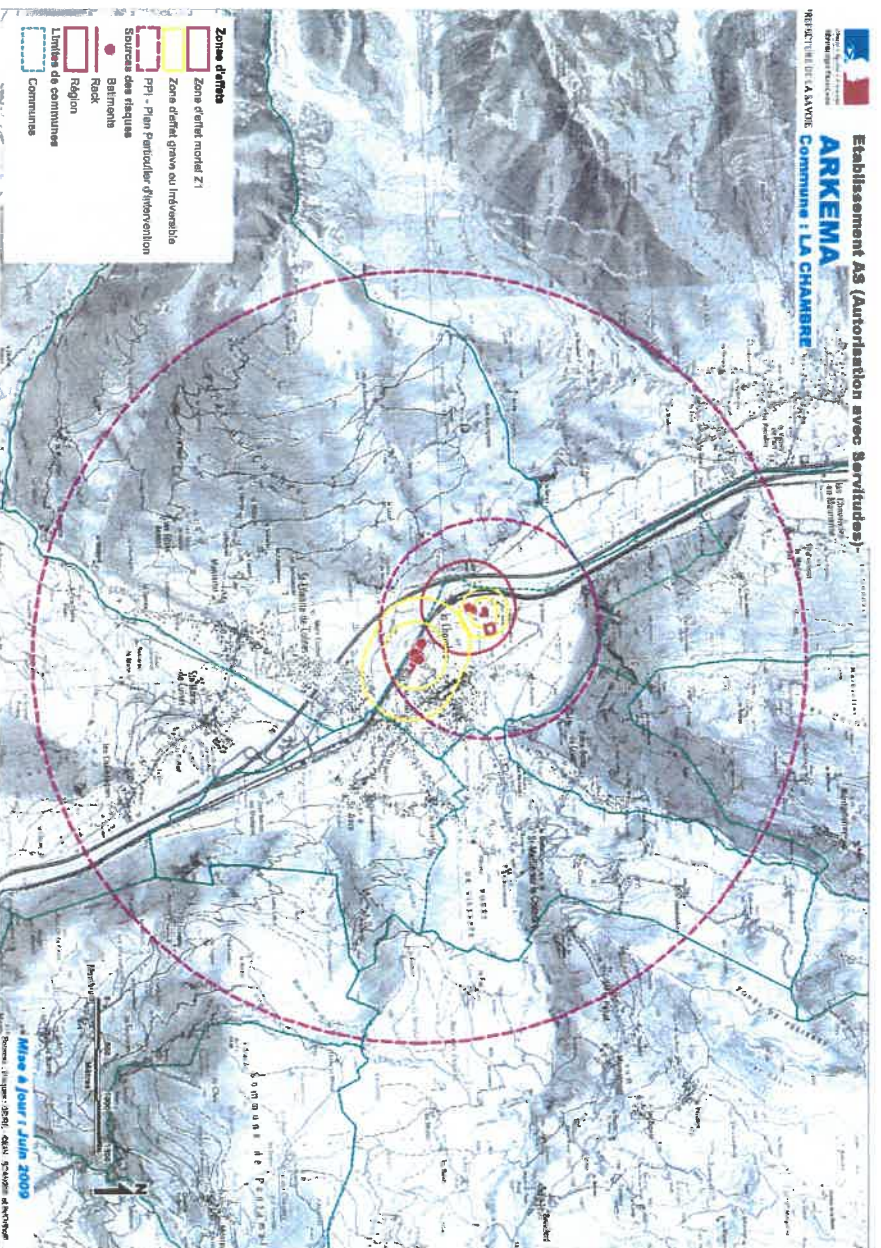
Les zones de dangers définies ci-dessus peuvent être réduites de 5 m si une protection complémentaire de la canalisation face aux agressions externes est mise en place. Ces mesures sont issues d'un arrêté et d'une circulaire interministérielle du 4 Août 2006.

3.2.2. Etablissements industriels

La commune de La Chambre, limitrophe avec Saint-Martin sur la Chambre, compte deux établissements classés SEVESO Seuil AS (Autorisations avec Servitudes) sur son territoire au 31 Décembre 2005 :

- la société ARKEMA (pétrochimie, carbochimie organique),
- Pack Systèmes Maurienne (chimie, phytosanitaires, pharmacie).

Une troisième entreprise est également classée à risques technologiques, la société PROPHYM (conditionnement de produits phytosanitaires). Le territoire communal de Saint-Martin sur la Chambre se situe dans le périmètre d'application du Plan Particulier d'Intervention d'Arkema (de 3 700 m de circonférence), à l'intérieur duquel il n'y a pas de restriction de construction mais des mesures de confinement doivent être mises en place pour les habitations nouvelles et celles faisant l'objet d'une augmentation significative de la capacité d'accueil existante (local de



confinement de niveau de protection 2, correspondant à un degré d'exposition de niveau moyen).

Un Plan de Prévision des Risques Technologiques est en projet ; il permettra de redéfinir les contraintes urbanistiques autour de l'usine d'Arkema. En l'attente restent applicables les éléments figurant ds le document du 22 mai 2003.

Un nouvel arrêté du 17 septembre 2012 redéfini le périmètre d'étude lequel ne concerne plus les communes de Saint-Martin sur la Chambre et Saint-Avre. Il prend en compte les mesures complémentaires de réduction des risques proposées par l'exploitant.



PPRT de La Chambre
Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels

ARKEMA



Sources : IGN
Cassini Coloris du 20/10/2023
Rédaction/édition : SFR/S - 21/09/2011 - MAPINFO V.9 - SIGRALEAD V.3.0.14 - GENESIS 2010



3.2.3. Nuisances

.

Décharge

Une décharge est répertoriée au lieu-dit « Sur Cacaprin », fermée depuis 2004. Il s'agit d'une ancienne décharge d'ordures ménagères qui doit être réhabilitée.

Qualité de l'air

Du fait du fort encaissement et enclavement de la commune, les échanges d'airs sont limités et on assiste à une stagnation de la pollution en fond de vallée liée notamment aux entreprises et aux axes de transport (A43).

RISQUE SISMIQUE

La commune de Saint-Martin sur la chambre est classée en zone de sismicité 3 (sur une échelle de 1 à 5) qui correspond à « un niveau d'aléa modéré ». les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La réglementation afférente à ce zonage dont les prescriptions figurent sur le site : <http://www.planseisme.fr/zonage-sismique-de-la-france.html>, devra être prise en compte.

4 - PATRIMOINE HISTORIQUE / PROTECTION DES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

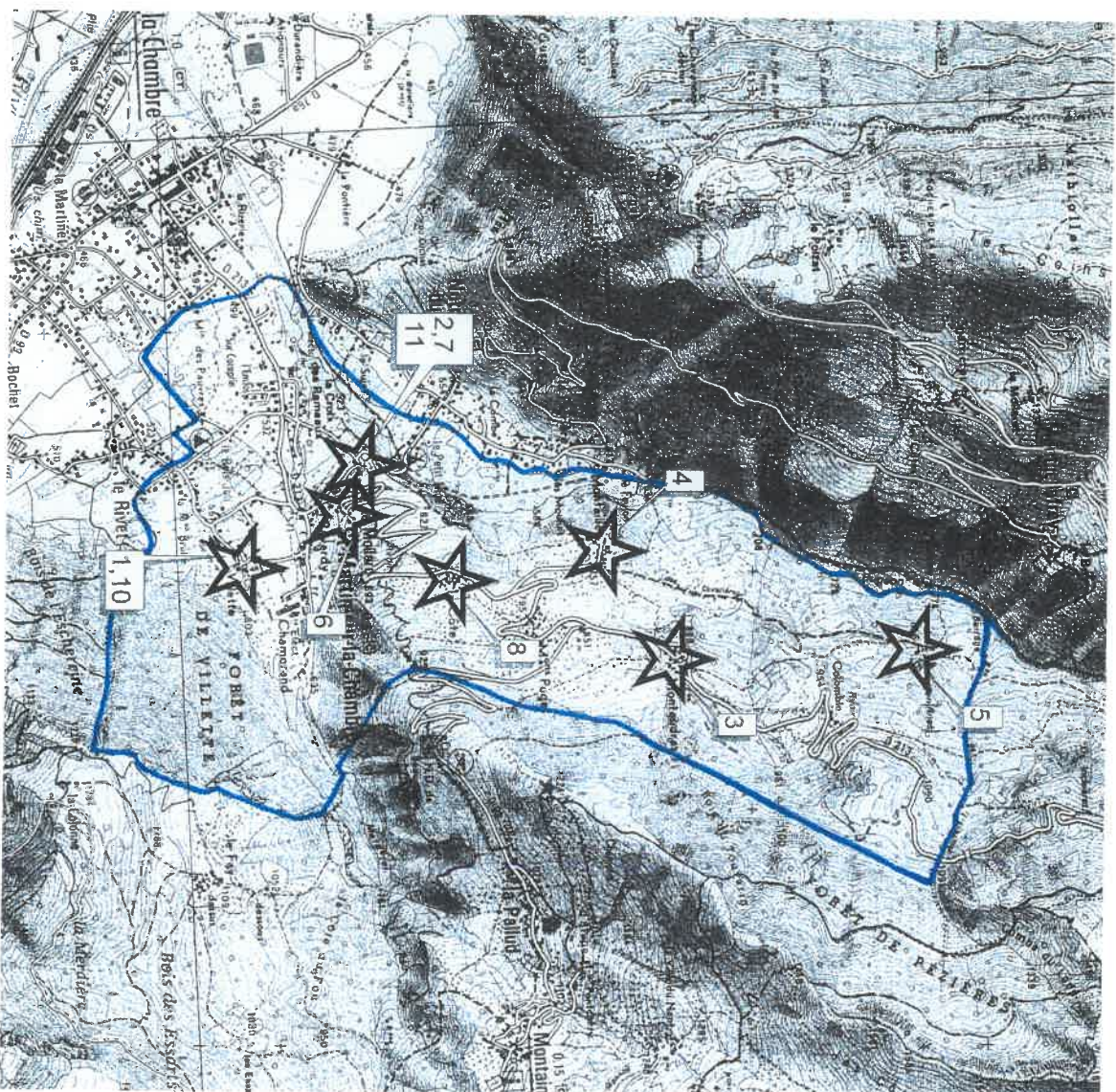
4.1. VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

« Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (structure, objet, vestige, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la Direction des Antiquités Historiques » conformément au « Livre V du Code du Patrimoine et notamment son titre II relatif à l'archéologie préventive ainsi que l'article L531.14 concernant les découvertes fortuites ».

Les entités archéologiques recensées sur la commune de Saint-Martin sur la Chambre sont les suivantes (voir cartographie page suivante) :

- 1- Chapelle Notre Dame de la Pitié / Villette / Eglise / Moyen-Age
- 2- Chef-lieu / Eglise / Moyen-Age classique / Epoque moderne
- 3- Chapelle Saint-Antoine / Moutoudras / Chapelle / Cimetière / Epoque moderne
- 4- Chapelle Sainte-Brigitte / Montailier / Chapelle / Cimetière / Epoque moderne
- 5- Chapelle Saint-François-de-Salles / L'Echailion / Chapelle / Cimetière / Bas Moyen-Age / Epoque moderne
- 6- Maison forte Borrivant / Le Mollard / Maison forte / Bas Moyen-Age
- 7- Maison des Nobles de Thovex / Chef-lieu / Maison forte / Moyen-Age
- 8- Chapelle Saint-Joseph / La Côte / Chapelle / Cimetière / Moyen-Age
- 10- Villette / Eglise / Epoque moderne
- 11- Chef-lieu / Cimetière / Moyen-Age classique / Epoque moderne

Localisation des entités archéologiques connues sur le territoire communal (Source : DRAC Rhône-Alpes – Mars 2009)



4.2. EGLISES, CHAPELLES, FOURS

Chapelles

A l'échelle de la Maurienne, 250 chapelles ou églises sont recensées.

Historiquement, Saint-Martin comptait 7 chapelles dont 4 subsistent aujourd'hui :

- Saint Antoine et Montailier du 17^{ème} siècle,
 - Les chapelles de La Côte et de La Villette plus récentes.
- Les chapelles du Mollard, du village de l'Eglise et de l'Echailion ont disparues.

Chapelle Saint-Antoine à Moutoudras (1669)

Les peintures sont inscrites à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques (1999).

Le rétable du 17^{ème} siècle présente de beaux chapiteaux corinthiens sur ses colonnes torsées.

Chapelle / église Sainte-Brigitte à Montailier

L'édifice date du début du 17^{ème} siècle. Le clocher a été réhaussé et refait en 1841 puis en 1948, avec la réfection de la toiture.

Chapelle Saint-Joseph à La Côte

Elle daterait du 18^{ème} siècle mais on ne dispose pas de date de fondation précise. Le rétable est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Les façades et la toiture ont été rénovés au début des années 1990.

Chapelle Notre-Dame de Pitié à La Villette

Elle présente des originalités : un clocher en arcade, une statue en bois dans l'autel et un petit chemin de croix. L'intérieur a été rénové en 1843 et, la toiture et le clocher ont été remis à neuf en 1930 ;



Eglise Saint-Marcel

L'église de Saint-Marcel a été remaniée à diverses époques et surtout en 1630. Le retable du XIXème siècle, orné d'un tableau de Guille, masque une fenêtre gothique.



Fours

En 1730, 10 fours sont comptabilisés ; aujourd'hui, il subsiste 5 fours dans les villages ou hameaux de Saint-Martin :

- Moutoudras,
- Montailier,
- La Côte,
- Le Mollard,
- La Villette.

Il convient par ailleurs de noter l'existence d'une maison massive au hameau du Mollard, élément du patrimoine local mais dont on ne connaît pas l'histoire précise.



IV – ANALYSE PAYSAGERE

1- ESPACES A ENJEUX PAYSAGERS

1.1. « Etude Vallée de la Maurienne – Paysage, milieu naturel, agriculture, patrimoine – Evaluation des enjeux de l'Etat » – 1997

L'essentiel de l'analyse s'intéresse aux fonds de vallée. A l'échelle de Saint-Martin, la ligne de force du cône de déjection est soulignée. Il est préconisé de le respecter dans l'urbanisation et de le mettre en valeur sur les axes de découverte.

1.2. « Etude de cadrage des enjeux paysagers et patrimoniaux en Maurienne » - DIREN / DDE 73 - 2003

L'objectif est de permettre une vigilance accrue sur les espaces stratégiques et de susciter des modes d'intervention appropriés par des actions de valorisation initiées dans une logique de développement durable qui associerait protection de l'environnement, développement culturel, nouvelles pratiques touristiques et diversification des activités agricoles.

L'étude comprend une carte de repérage des espaces stratégiques à forte valeur paysagère et patrimoniale, et une carte de hiérarchisation des enjeux stratégiques en matière de paysage et de patrimoine.

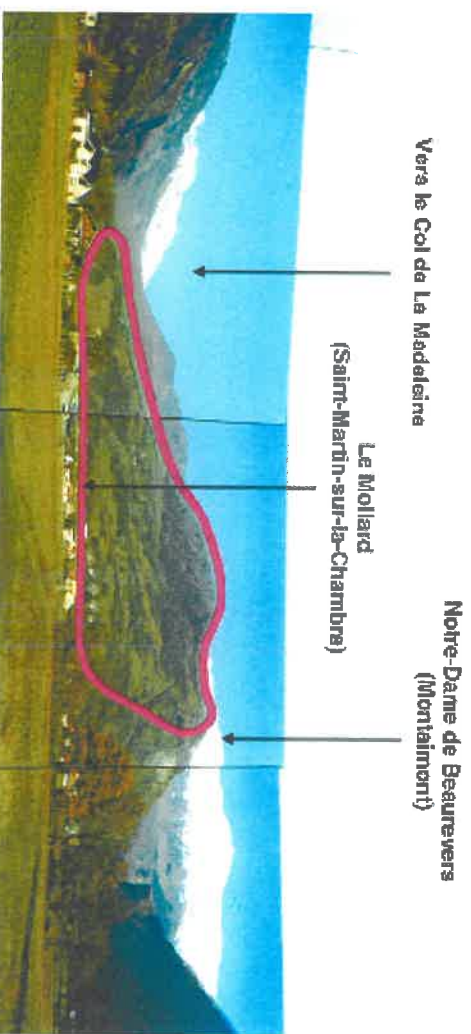
Les espaces à enjeux stratégiques sont répartis en trois niveaux de vigilance :

- Niveau 1 : gestion paysagère et patrimoniale / suivi de projets
- Niveau 2 : intervention paysagère et patrimoniale / accompagnement de projets
- Niveau 3 : conservation paysagère et patrimoniale / portage de projets

A l'échelle de Saint-Martin sur la Chambre, a été identifié une unité paysagère : **le versant depuis le Mollard jusqu'à Moutoudras.**

Ce versant constitue une vitrine depuis l'autoroute ou la RD 1006. Les espaces agricoles sont ouverts mais leur lisibilité se brouille.

Au Mollard, il existe des parcelles de vignes appartenant jadis aux Taimonins. Le point de vue est également remarquable depuis le Mollard vers le bassin de Saint-Jean et vers Notre-Dame du Cruet et Montgellafrey.



Objectifs de préservation et de mise en valeur

- Maintenir ouverts les espaces agricoles encore exploités
- Encourager les opérations de débroussaillage
- Conserver la qualité paysagère du site en maintenant l'urbanisation dans le périmètre des hameaux existants

Les types d'actions proposées pour le niveau de vigilance 2 sont :

- L'accompagnement des projets locaux (ZA, ZI, lotissement...) et interrégionaux (ligne THT, infrastructures routières et ferroviaires...),
- L'accompagnement architectural (constructions neuves et réhabilitations),
- La protection forte de la vocation agricole des terres,
- La reconquête des terres agricoles abandonnées (débroussaillage...),
- L'aide à l'installation et à la diversification,
- L'expérimentation de nouvelles pratiques (agricoles, touristiques, architecturales...).

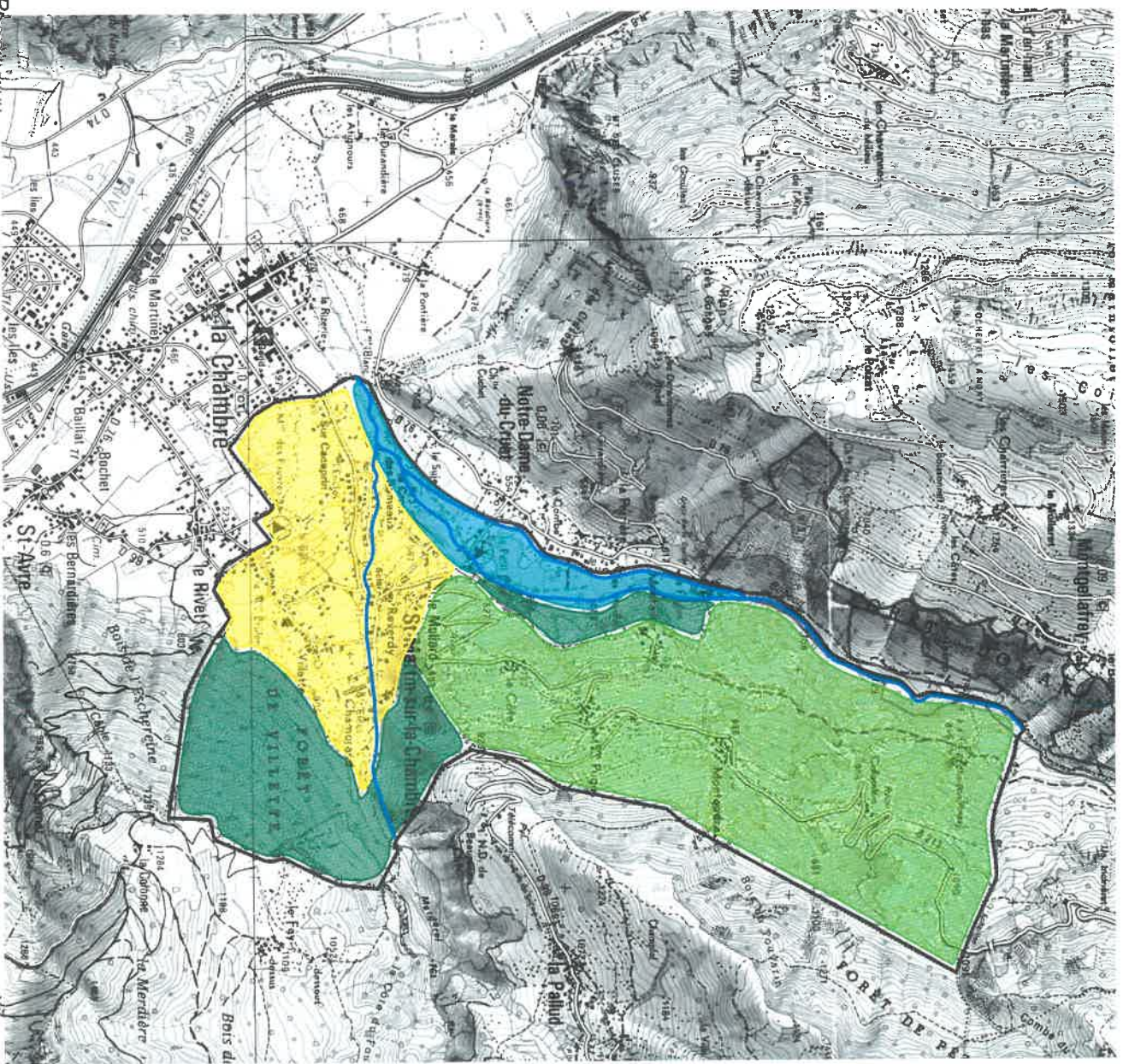


2. PAYSAGES BATIS ET URBAINS

2.1. ORGANISATION GENERALE

Deux grands secteurs peuvent être identifiés :

- Le panneau supérieur pentu au dessus du fond de vallée avec le Chef-lieu en partie basse et un chapelet de villages et hameaux dispersés
- le fond de vallée ou l'habitat récent de forme pavillonnaire s'est concentré autour de quelques bâtis anciens à caractère agricole.



2.2. ANALYSE PAR SECTEUR

2.2.1. Versant

Il est caractérisé par ensemble de bâtiments anciens à caractère principalement agricole. Quelques résidences secondaires sont parfois établies en périphérie de village.

Colombin



Moutoudras



Les Puges



Montailler



La Côte



Le Mollard /Reverdy



2.2.2. La plaine

Elle se caractérise par une urbanisation le long des voies de circulation souvent récente et à caractère pavillonnaire diffus.

Sur Cacaprin / Croix des Rameaux / Maison brûlée



Illette



V - CHOIX D'AMENAGEMENT

1 – ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT /

1.1. Choix retenus dans le PADD

Les choix d'aménagement traduits dans le PADD, sont les suivants et concernent les grands thèmes :

- 1- PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE,**
- 2- ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE,**
- 3- MAITRISER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET REpondRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS,**
- 4- MAITRISER L'URBANISATION ET ECONOMISER L'ESPACE,**
- 5- DEVELOPPER L'OFFRE D'EQUIPEMENTS PUBLICS,**
- 6- FACILITER LES DEPLACEMENTS,**
- 7- CONFORTER L'ACTIVITE ECONOMIQUE (ARTISANAT, TOURISME...)**

Préserver la qualité paysagère et environnementale

Prise en compte des milieux remarquables naturels et bâtis :

Préserver les éléments remarquables :

- Versants boisés
- Terres pâturées de montagne
- Cours du Bugeon et affluents
- Identité des hameaux.

Prise en compte de la ressource hydraulique, des eaux usées dans les projets

Prise en compte des risques naturels et technologiques

La commune possède un réel patrimoine naturel et paysager et urbain à protéger et mettre en valeur.

De nombreuses zones de protections sont présentes sur le territoire ainsi que des corridors écologiques.

Des études ont été réalisées pour établir un PlZ. Une étude est en cours pour redéfinir les risques technologiques.

Assurer la pérennité de l'activité agricole

Entretenir et préserver les zones agricoles

L'agriculture est présente, en particulier avec deux grands secteurs, le premier en fond de vallée, le second constitué par le panneau pentu de montagne.

Maitriser la croissance démographique et répondre aux besoins en logements

Avec un objectif de population fixé à 550 habitants environ à échéance 2020 :

Favoriser l'habitat intermédiaire et locatif afin de diversifier l'offre (OAP)

Encourager la rénovation de l'habitat vieillissant et vacant en incitant aux économies d'énergie.

Construire en respectant les règles des Plan de Prévention des Risques naturels et industriels.

Le Grenelle de l'Environnement vise à réduction de la consommation d'espace.

L'organisation du futur développement est organisé dans un souci de densification et meilleure organisation des secteurs d'urbanisation AU (OAP)

D'ici 2020 la commune envisage une progression de population de l'ordre de 6/8 habitants par an.

Maitriser l'urbanisation et économiser l'espace

Densifier les constructions dans les zones de l'espace urbanisé et modérer la consommation

Favoriser l'habitat collectif et locatif. (OAP)

Encourager la rénovation de l'habitat vieillissant et vacant en incitant aux économies d'énergie.

Construire en respectant les règles des Plan de Prévention des Risques naturels et industriels.

Le Grenelle de l'Environnement vise à réduction de la consommation d'espace.

Le du futur développement est organisé dans un souci de densification et de meilleure organisation des secteurs d'urbanisation

AU (OAP). Sur le versant l'urbanisation est limitée aux emprises actuelles.

Développer l'offre d'équipements publics

Réalisation des projets communaux :

- De groupe scolaire
- De réhabilitation de la Mairie

Faciliter la disponibilité de services de communications électroniques de qualité.

Le projet de groupe scolaire a nécessité une longue étude d'implantation (accès, stationnement, capacité foncière)

L'acquisition, par la commune, d'une grande propriété sur le secteur de Cacapiin permet aujourd'hui la réalisation du projet.

Seule une partie du foncier acquis est urbanisé, le reliquat conserve sur le long terme sa vocation agricole.

Faciliter les déplacements

Aménager la traversée de la commune pour sécuriser les déplacements (RD 213)

Sécuriser les carrefours de la commune

Développer les liaisons douces

La commune accompagnée du conseil général a engagé un programme de sécurisation et mise en valeur de l'accès RD 213 et d'aménagement sur différentes voiries. Les circulations douces sont intégrées aux réflexions et futurs programmes.

Conforter l'activité économique

Valoriser l'entrée de ville et aménager la traversée du Chef-lieu pour sécuriser les déplacements, développer et valoriser le potentiel économique local.

Maintenir la capacité d'accueil des campings.

La situation de la commune fait qu'elle possède un fort potentiel économique et touristique qu'il convient de préserver et développer.

1.2. Compatibilité avec les enjeux supra-communaux

1.2.1 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le PLU doit en particulier répondre aux objectifs suivant :

- assurer les différents besoins en particulier la mise à disposition d'une eau potable de qualité
- maîtriser l'ensemble des rejets et leurs impacts sur le milieu
- maîtriser les risques liés aux cours d'eau et gérer les eaux pluviales
- préserver les secteurs sensibles tels que les zones humides

La gestion des besoins en eaux est aujourd'hui assurée au niveau syndical. L'ensemble des besoins sera couvert.

La plus grande partie du territoire communal est desservie par un collecteur d'eaux usées raccordé à la station intercommunale. Seules quelques maisons d'habitation restent en assainissement autonome.

La commune est couverte par un PIZ qui permet une gestion appropriée de l'ensemble des risques sur les secteurs urbanisés. Les milieux sensibles sont globalement classés en N afin d'en assurer la protection.

Les zones humides sont identifiées dans le projet.

1.2.2 Compatibilité avec la loi Montagne

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées dans le projet.

Elles sont classées en A ou N dans le PLU pour les terres agricoles.

Les secteurs naturels et forestiers sont classés en N.

Aucune extension nouvelle hors limites actuelles de l'urbanisation n'est envisagée excepté pour un projet d'intérêt général (groupe scolaire)..

1.2.3 Compatibilité avec la loi Grenelle de l'Environnement

Le PLU est en réduction importante en matière de zones à bâtir.

L'urbanisation se limite aux dents creuses existantes et à deux zones AU soigneusement établies en fonction des besoins actuels de la commune.

L'obligation de réaliser des orientations d'aménagement et de programmation est prise en compte.

Le PLU propose deux orientations à vocation d'habitat et d'équipements publics.

Des objectifs sont fixés sur les zones à enjeux afin d'exploiter au mieux les disponibilités dans un souci de modération générale de consommation de l'espace. Le zonage proposé ne permet plus aucun développement sous forme de mitage.

L'objectif de protection de la biodiversité est respecté. Les espaces sensibles sont protégés par un zonage A ou N incluant les corridors établis.

1.2.3 Compatibilité avec le SCOT

L'arrêt du périmètre du futur document est en cours. Le démarrage des études est prévu courant 2013.

Le PLU est donc compatible avec les enjeux supra-communaux

2- LIMITATIONS APPORTEES A L'UTILISATION DU SOL

2.1. MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES

2.1.1 - Grenelle de l'environnement

Les éléments du Grenelle doivent être pris en compte dans le PLU. Cela se traduit de la façon suivante :

- Lutte contre le changement climatique et mise en place d'une politique d'économie d'énergie, de réduction des gaz à effet de serre.

Le PLU illustre la prise en compte d'une gestion la plus économe de l'espace en préservant les terres agricoles de l'étalement urbain et en favorisant les terrains situés en zones urbanisée ainsi que leur densification.

Les modes doux sont pris en compte en encourageant les déplacements piétons sur les différents parcours dans les villages et dans le projet d'aménagement de la Route Départementale

- Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels :

Le PLU tient compte de ces différents points en classant les terrains en secteur A ou N, les corridors écologiques figurent au document.

2.1.2 - Loi Montagne

Les différentes prescriptions sont respectées :

- Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, avec un classement approprié au zonage.

- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Ces secteurs sont en augmentation et classés en A ou N.

- Obligation de continuité pour l'urbanisation ; l'urbanisation est restreinte et correspond aux enveloppes et dents creuses actuelles. Une réduction d'environ 10ha est ainsi réalisée par rapport aux secteurs U du document du POS.

2.1.3 - Equilibre entre développement et préservation

La commune de Saint-Martin sur la Chambresouhaite augmenter sa population d'une centaine habitants à échéance 2025. Cela représente un besoin d'une quarantaine de logements.

L'urbanisation sera en priorité en continuité des zones actuelles en privilégiant une densification.

2.1.4 - Diversité urbaine et mixité sociale

Dans un objectif d'économie d'espace et de développement durable l'objectif du PLU vise à rendre possible l'évolution du tissu d'habitat individuel vers un habitat plus dense de type intermédiaire.

Le règlement et le zonage ont été refondus par rapport au POS dans cette optique en supprimant par exemple le COS ou en assouplissant les règles d'implantation par rapport aux limites.

La diversité d'habitat est souhaitée en particulier le locatif.

Une réflexion avec un programme phasé de travaux est engagée sur la traversée du Chef-lieu afin de renforcer l'attractivité de la Commune.

2.1.5 – Justification du point de vu de la protection de l'environnement.

Le territoire communal est couvert par un PLZ.

Les risques technologiques sont pris en compte (périmètre SEVESO en cours de redéfinition, conduite de gaz)

Les terrains agricoles sont classés en A. Les forêts sont classées en N.

Les corridors écologiques sont classés en A ou N.

Les zones humides font l'objet d'un classement en Nlh

2.2. DEFINITION ET DESCRIPTION DES ZONES DU PLU

Zones urbaines

La zone **U** correspond aux secteurs d'urbanisation où les équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent de desservir immédiatement les constructions.

- **Ua** secteur d'urbanisation à vocation principale d'habitat dense.
- **Uc** secteur d'urbanisation à vocation principale d'habitat de densité moyenne.
- **Ue** secteur d'activité et d'équipements.

Zones d'urbanisation future

Les zones à urbaniser **AU** correspondent à des secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, destinés à recevoir une extension urbaine à plus ou moins long terme.

- **AUa** secteur d'urbanisation future à vocation d'équipements et d'habitat dense.
- **AUc** secteur d'urbanisation future à vocation d'habitat intermédiaire compatible avec la mitoyenneté d'habitats individuels.

Dans un souci d'économie du territoire la commune a fixé des objectifs de nombre logements sur chacun des secteurs.

Zones naturelles

La zone **N** regroupe les zones naturelles et forestières ainsi que des terres agricoles sans enjeu majeur et recouvre des secteurs, équipés ou non, de nature très variée :

- à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt esthétique, historique et écologique,
- à protéger en raison de l'existence d'une exploitation forestière,
- à protéger par la collectivité, pour conserver leur caractère naturel dans un principe d'équilibre entre aménagement et protection défini à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme.

La zone **N** comporte des secteurs où des dispositions spécifiques s'appliquent :

- **N** simple correspondant à la zone naturelle et forestière
- **Ns** secteur correspondant à l'hôtellerie de plein air
- **Nh** secteur correspondant à des zones humides
- **Nu** secteur correspondant à l'habitat isolé ;

L'indice **z** délimite la zone soumise à des risques naturels

La zone **A** correspond à la zone d'activité agricole

Un secteur **An** de zone agricole stricte préservée de toute urbanisation est mis en place à l'aval de la commune

2.3 JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS REGLEMENTAIRES

- DANS LES ZONES URBAINES

ZONE Ua

La zone correspond au Chef-lieu et secteurs anciens denses et viabilisés des villages ou hameaux.

Il est intéressant de conserver les caractéristiques actuelles en particulier la densité du tissu bâti.

Il n'existe pas de réelle différence entre les deux versions. Les activités autorisées restent identiques.

Le logement, les services et équipements sont privilégiés..

ZONE Uc

La zone correspond aux secteurs de densité moyenne établis en continuité des anciens pôles denses Ua. Les activités autorisées restent identiques.

L'habitat individuel y est largement représenté.

L'objectif communal est de faire évoluer cette zone vers un bâti plus dense pour tenir compte des évolutions actuelles d'économie du foncier.

Les règles permettant une meilleure utilisation du foncier des articles suivants sont reprises :

- Article 6 et 7 - assouplissement des règles d'implantations

ZONE Ue

La zone correspond au secteur économique, destiné à recevoir les constructions et installations à usage artisanal et commercial.

Ces zones sont aujourd'hui construites en totalité.

Il n'existe pas de réelle différence entre les deux versions.

Les activités autorisées restent identiques.

- DANS LES ZONES NATURELLES

ZONE AU

La zone **AUa** renvoie au cadre réglementaire de la zone **Ua**, la zone **AUb** à celui de la zone **Uc**.

ZONE N

La principale évolution consiste en la mise en place de secteurs dans la zone N et en particulier :

Ns - La zone est réservée à des équipements d'intérêt général, aux activités à vocations de loisirs et à l'hôtellerie de plein air. Elle correspond à la zone Us du POS.

Nu - La zone délimite les habitats isolés hors hameau et village. En conformité avec la Loi Montagne seules les extensions mesurées y sont admises.

Nh – Pour les secteurs humides recensés.

2.4 JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX CHANGEMENTS DANS ZONAGE

Principales évolutions inscrites au nouveau document d'urbanisme :

PROJET PLU 2013		POS	
Zonage	Surface ha	Zonage	Surface ha
Ua	13,42	UA	11,14
Uc	20,59	UC	18,34
		US	6,05
		UL	1,92
Ue	2,31	UE	2,44
U total	36,32	U total	39,89
AUa	1,16	INA	7,55
AUc	0,72	IINA	1,01
AU total	1,88	NA total	8,56
A	207,70	NC	221,76
Ns	5,23		
Nh	3,67		
Nu	0,31		
N	206,89	ND	191,79
TOTAL COMMUNE	462,00	TOTAL COMMUNE	462,00

- Disponibilités dans les zones U

La superficie des zones urbaines représente 36 ha. Soit une diminution de 4 ha par rapport au document précédent.

Dans la zone Ua, les disponibilités pour des logements nouveaux sont majoritairement constituées par les dents creuse en particulier dans le secteur de la plaine. La volonté communale est de favoriser la densification sur le territoire.

Les disponibilités peuvent être évaluées à une vingtaine de logements, hors rétention foncière.

A cela, il convient d'ajouter une douzaine de logements potentiel dans le cadre de la rénovation du bâti ancien, hors rétention foncière .

- Disponibilités dans les zones AU

La superficie des zones urbaines représente 1,88 ha. Soit une très nette diminution par rapport au document précédent due notamment :

- à la suppression de la zone IINA de La Grande Maison
- à la suppression des zones INA de Saint-Martin/Les Clairières, Près du Bourg
- au transfert en U des anciennes zones INA aujourd'hui consommées de Sur Cacaprin, La Vie Plane.

Les disponibilités sont évaluées à une quinzaine de logements suivant les Orientations d'Aménagements et de Programmation.

Le bilan du PLU se solde par le retrait d'environ 8,5 hectares de zones constructibles.

Il est à noter que les secteurs de camping Us au POS ont été transférés en Ns (5,23 ha).

Le PLU diminue les surfaces offertes à l'urbanisation et répond aux objectifs du Grenelle de l'Environnement en respectant les objectifs fixés dans le PADD en matière de logements nouveaux dans la mesure où une densification des zones est aussi envisagée.

Modifications dans les zones naturelles

Une reprise de la zone A regroupant les terres agricoles, qui représentent aujourd'hui 208 hectares environ en diminution ((222 au POS)

dans la mesure :

- ou des secteurs N nouveaux ont été introduits au PLU (Ns, Nh) anciennement classés en A soit 9 ha env.
- le document tient compte du projet communal d'équipement public et logements collectifs en ALa soit 1,1 ha.
- Une reprise de la zone N regroupant les terres naturelles et forestières avec la création de sous-secteurs réduits classés en :
 - Ns secteurs des campings,
 - Nh secteurs humides,
 - Nu secteur d'habitats isolés.

Le bilan du PLU se solde par une augmentation d'environ 10 hectares entre les zones A et N.

2.5 BILAN AU REGARD DES OBJECTIFS DU PADD

Maintenir la croissance démographique et répondre aux besoins en logements

L'essentiel du potentiel en logements nouveaux se concentre :

- dans les dents creuses des zones U
- sur les zones AU indigées pour lesquelles le déblocage se fera suivant les OAP.

CAPACITES DU PLU	Surface (ha)	Nbre total logements
Reliquat des zones U	1,50 ha	20
dont logements à réhabiliter		12
AU court / moyen terme		
2 zones ALa + 2 zones AUc	1,67 ha	15

A échéance 2020, le potentiel global représente une quarantaine/cinquantaine de logements hors rétention foncière.

En tenant compte de la rétention foncière sur les zones U (soit un coefficient de 0,5) le potentiel est de l'ordre d'une quinzaine de logement.
Pour les zones AU l'hypothèse retenue est la réalisation complète d'une des deux zones soit 6/8 logements sachant que la collectivité maîtrise le développement sur l'un des secteurs dans la mesure où il s'agit d'un foncier communal.

Le bilan du PLU correspond à un rythme de 2/3 logements nouveaux par an.

Maitriser l'urbanisation et économiser l'espace

- Mise en place d'une zone de développement futur AUa, AUc, située en continuité du bâti existant. Les Orientations d'aménagement et le règlement fixent les modalités de déblocage de ce secteur.
- Limitation des formes de développement urbaines trop consommatrices de foncier. Le zonage U est limité aux secteurs d'urbanisation existants, sans réelle possibilité d'extension.

2.6 JUSTIFICATION DETAILLEE DES CHANGEMENTS DANS ZONAGE

Les zones retirées au POS

- Principaux terrains retirés du Nord au Sud (en magenta sur les plans joints)

Montailler – retrait des terrains non desservis et prise en compte du PIZ - 4 230 m²

Maisons Puges – Prise en compte de la Loi montagne transfert en Nu des habitats isolés et non viabilisés – 5 700 m²

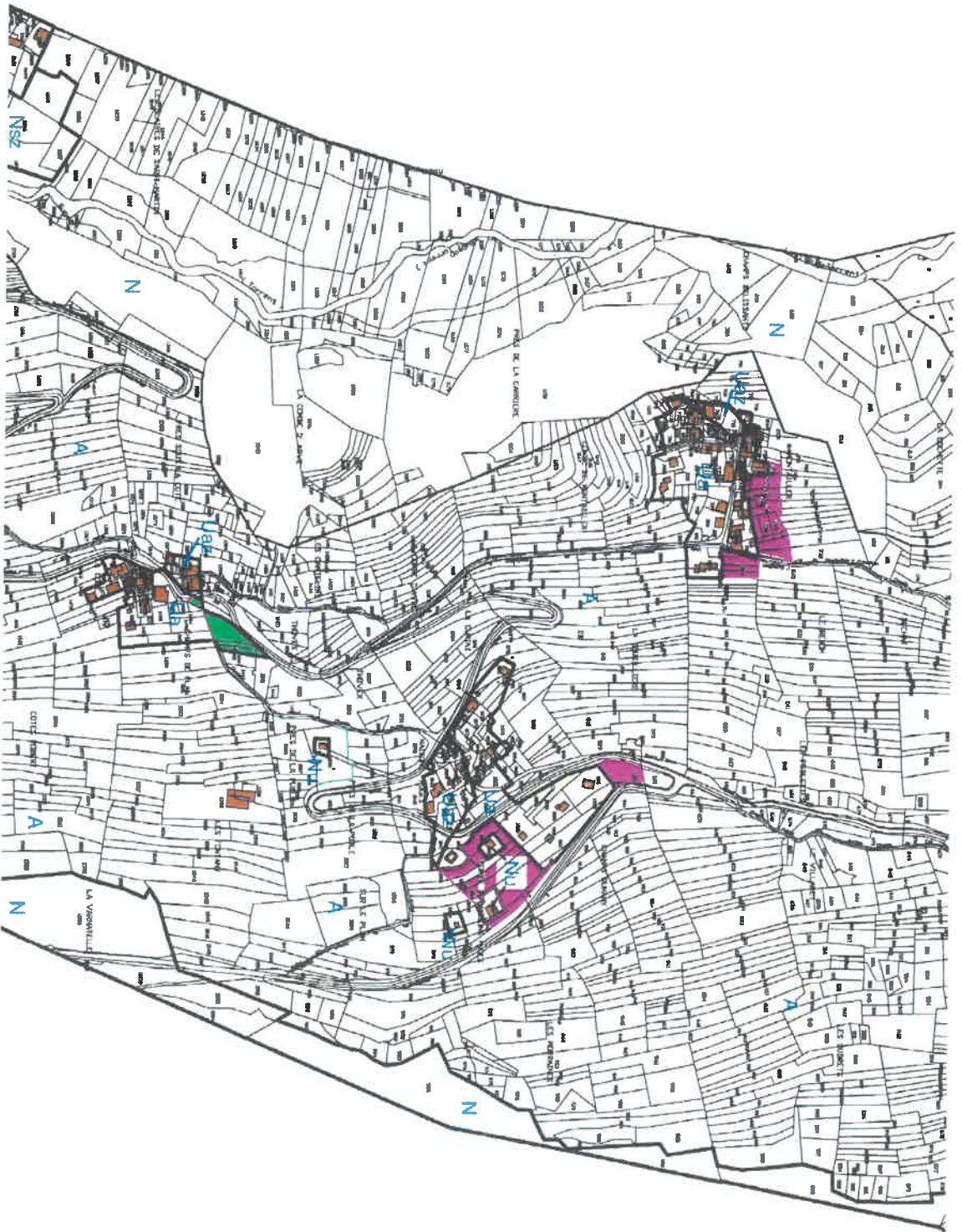
Chef-lieu / Le Mollard – terrains pentus – 7 850m²
Chef-lieu / Saint-Martin – zone INA remise en zone agricole – 42 245 m²
Croix des Rameaux – retrait des zones Us et INA du POS – 7 510 m²
Près Berrard / Moulin de Reverdy – prise en compte du PIZ – 2 150 m²
Bord du Merderel – prise en compte du PIZ – 2 665 m²
Sur Cacaprin – remise en zone agricole – 2 830 m²
Près du Bourg – suppression partie zone INA – 9 650 m²
Moulin des Pauvres - suppression partie zone INA – 4 030 m²
Vignes des Glaires – retour en zone agricole – 2 610 m²
Grande Maison - – retour en zone agricole IINA et U – 12 730 m²

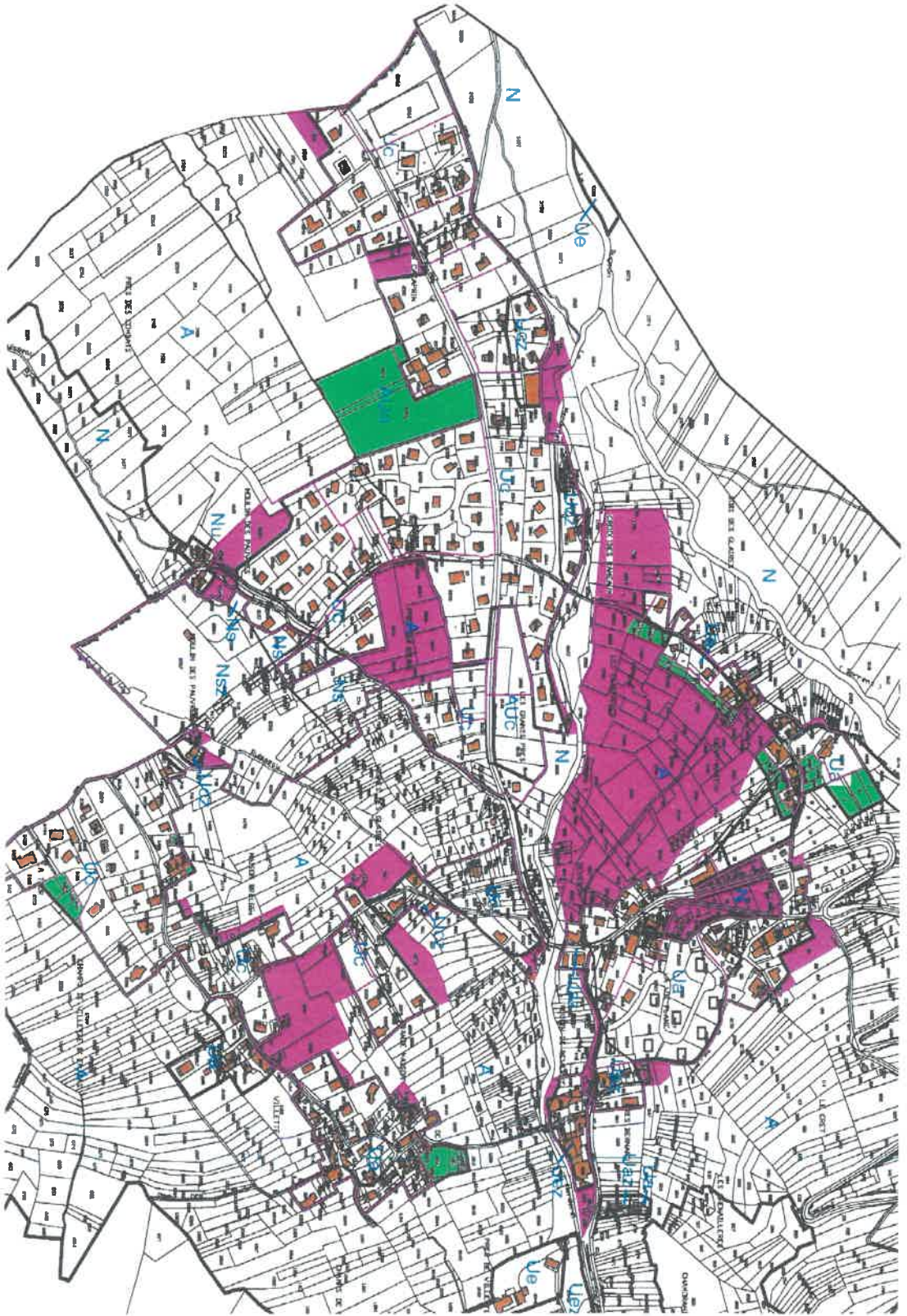
Au total la superficie toutes zones confondues (U et NA rétirée) représente 10,70 ha.

Principaux terrains ajoutées au PLU (en vert sur les plans joints)

Champ de Plan - prise en compte accès et aménagements existants – 1 500 m²
Chef-lieu/ Le Mollard – Cimetière et aménagements urbains – 3 900 m²
Chef-lieu/Saint-Martin – agrandissement zone urbaine – 2 145 m²
Sur Cacaprin – Nouvelle zone pour équipement/habitat – 11 590 m²
Villette – Prise en compte bâti existant – 1 450 m²
Maison Brulée – transfert en zone A – 1 670 m²
Champ de Villette – alignement de la zone U – 1 620 m²

Au total la superficie toutes zones confondues (U et NA ajoutée) représente 2,40 ha.





Bilan des surfaces sur la période sur la période 2002 / 2012

Sur cette la période 17 pc ont été accordés pour de l'habitat. La surface consommée est de 13,06 ha soit une superficie moyenne par logement de 768 m². L'ensemble des permis délivré correspond à de l'habitat individuel. Le logement collectif est par contre largement présent sur mes communes du Fond de Vallée - Saint-Avre et La Chambre – .

Un permis (7358 m²) a été délivré pour une structure d'accueil collective. Il représente a lui seul 60% de la superficie consommée.

Aujourd'hui la majorité des pc pour l'individuel se situe dans une tranche 550/750 m² ce qui constitue une évolution nette par rapport aux années 1970-200.

Objectif de modération de consommation de l'espace

Plusieurs observations et actions vont dans le sens d'une réelle diminution :

- la solvabilité des ménages, les évolutions en terme de logement (recherche plus différenciée) et de la demande ont pour effet de la mise sur le marché de produits moins consommateurs d'espaces ; pour exemple le lotissement de la commune voisine modifié pour favoriser du logement semi-collectif afin de répondre à la demande.
- la commune au travers des orientations d'aménagements et de programmation favorise directement la création de logements dits « intermédiaires » individuel groupé par exemple. (voir pages suivantes)
- sur le terrain communal a proximité du groupe scolaire est envisagé la création d'un ensemble de logements locatifs et de superficie variée répondant mieux à la demande de certaines clientèles.
- les évolutions réglementaires introduites dans le PLU visant à permettre la densification des terrains (COS par ex)

Indicateurs de suivi des résultats de l'application du PLU

Au regard de l'échelle de la commune un tableau récapitulant l'ensemble des opérations d'aménagements réalisés sur le territoire sera tenu. Il détaillera la nature des catégories de construction et leur assise foncière ainsi que les différents équipements correspondants

Dispositions particulières

Emplacement Réservés

Des Emplacements Réservés (ER) ont été mis en place :

- ER 1 : Equipement public / abord de la salle polyvalente – Croix des Rameaux
 - ER 2 : Aménagements de voirie et trottoirs, voir OAP– Les Grands Prés
 - ER 3 à ER 7 : : Aménagements de voirie sur RD et réseau communal– Les Grands Prés, Villette d'en Bas, Villette.
- Tous ces ER sont au bénéfice de la Commune et visent à améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants.

3- ORIENTATIONS D'AMENAGEMENTS ET DE PROGRAMMATION

Exposé des motifs :

L'objectif communal poursuivi est le suivant :

- assurer un développement tenant compte du niveau de viabilité des différents secteurs
- fixer des principes d'organisation sur ces secteurs
- favoriser la création d'un groupe scolaire
- définir des capacités en nombre de logements par secteur dans un souci d'économie du territoire et d'intégration harmonieuse des nouveaux projets.

Objectifs par secteurs :

- **Sur Cacaprin.** La Commune a mis en place une zone de capacité d'un hectare permettant de réaliser :
 - un groupe scolaire de quatre classes- un accès sécurisé sur la RD 213 et un stationnement suffisant (cars et VL)
 - une voirie de desserte pour les bâtiments communaux et la zone agricole
- un programme de logements locatifs intermédiaire ou collectif afin développer l'offre sur la commune.



- Les Grands Prés

Il s'agit d'un quartier d'urbanisation diffuse de la commune en bordure de la RD.

L'objectif ici est d'arriver à une densification raisonnable compatible avec l'environnement de maisons individuelles tout en assurant un accès unique sécurisé.

Le programme envisagé mixte de l'habitat individuel/ intermédiaire sur une emprise de 0,5 ha utile.

VI – INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<p>RISQUES NATURELS</p> <p>Risques d'inondation</p> <p>Risques Technologiques</p> <p>Autres risques</p>	<p>Les phénomènes connus et rappelés dans le Porter à Connaissance ont été intégrés au rapport de présentation. Un PIZ a été élaboré prenant en compte les mouvements de terrain et inondations</p> <p>Dito ci-dessus. Les abords des cours d'eau ont ainsi été classés en zonage A ou N.</p> <p>Le plan de Servitudes comporte la conduite de gaz le règlement intègre le risque.</p> <p>Les périmètres SEVESO figurent au rapport en attente de l'actualisation de l'étude de risques.</p> <p>Le rapport de présentation rappelle également le risque sismique.</p>
<p>POLLUTIONS / NUISANCES</p> <p>Axes de transport</p>	<p>Le territoire communal est traversé par des routes départementales (RD213,) et par un maillage dense de voiries communales de capacité limitée.</p> <p>La RD213 à vocation de desserte des stations en sus de la desserte résidentielle.</p> <p>Une étude de requalification est en cours sur la partie allant de La Chambre jusqu'au du Chef-Lieu</p>
<p>QUALITE DE L'AIR</p>	<p>Il n'est pas projeté d'extension de zones d'activités, elles sont destinées à accueillir des entreprises artisanales de petite taille compatibles avec la proximité de l'habitat.</p> <p>Voir également Risques Technologiques ci-dessus</p>

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
QUALITE DE L'EAU	
Eau potable	<p>Un Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable a été réalisé par le SIEPAB en association avec le SIVOM de Saint-François-Longchamps visant à assurer à court terme une capacité suffisante pour l’ensemble des communes. Les besoins de Saint-Martin sur La Chambre au regard de l’ensemble restent mineurs.</p>
Eaux usées	<p>Les options retenues dans le cadre du Schéma Directeur d’Assainissement ont été prises en compte</p> <p>Le PLU ne crée pas de secteurs d’urbanisations isolés nouveaux.</p> <p>Le développement des zones d’urbanisation de la partie aval de la commune aujourd’hui desservies par l’assainissement collectif est privilégié.</p>
Eaux pluviales	<p>L’article 4 du règlement renforce la prise en compte de la problématique de gestion des eaux pluviales.</p>

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<p>AGRICULTURE</p> <p>Enjeux agricoles / Secteurs d'urbanisation futurs</p>	<p>Le projet du PLU vise à préserver l'équilibre entre les espaces agricoles et les espaces naturels ou urbanisés.</p> <p>Les mesures au niveau du zonage comme au niveau réglementaire ont pour objectifs la préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des grandes entités agricoles face au mitage lié à l'urbanisation diffuse, - des accès et chemins ruraux en renforçant les coupures entre urbanisations - des paysages et une organisation rationnelle de l'activité. <p>L'ensemble de ces mesures pérennisent le territoire agricole viable de Saint-Martin sur La Chambre et garantissent le maintien d'un environnement paysager de qualité.</p> <p>L'emprise des zones d'urbanisation U représente une superficie totale de l'ordre de 39 ha (habitat / activités) contre une superficie agricole totale de l'ordre de 208 ha, traduisant la part de l'activité agricole sur le territoire.</p> <p>L'objectif recherché est la densification du bâti dans un souci de préservation de l'activité agricole et de la qualité paysagère.</p> <p>Une zone d'un hectare à forte valeur agricole a été déclassée pour la réalisation de projets d'intérêt général aucun site favorable n'ayant pu être dégagé sur le Chef-Lieu.</p> <p>Les espaces à fort enjeu agricole du versant sont préservés.</p> <p>Le développement diffus ou linéaire des urbanisations, incompatible avec la préservation des grandes entités naturelles, est limité.</p>

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
PAYSAGE NATUREL Zones de protection paysagère	<p>Des structures paysagères remarquables à l'échelle communale sont préservées. La volonté communale est de protéger et mettre en valeur le patrimoine des villages en limitant les extensions conformément à la loi Montagne.</p> <p>Le projet du PLU a pour objectif la protection de la faune et de la flore en classant les espaces remarquables en zone naturelle au zonage.</p>
Zones de gestion ou de protection du patrimoine naturel	<p>Le rapport de présentation dresse un inventaire complet (p41 et suivantes...)</p> <p>Saint-Martin sur La Chambre est concernée par la ZNIEFF « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc » qui recouvre une partie du versant en rive gauche du Bugeon à l'écart des secteurs bâtis.</p> <p>Les « prairies sèches et abîmées de Saint-Martin » couvrent une superficie réduite du territoire communal (3,7 %) sur un secteur à très forte pente et difficilement accessible.</p> <p>Le périmètre de la zone passe en limite du hameau de Chamorand, en pied de versant.</p>

THEME	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR
<p>Forêts</p>	<p>Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire par le CPNS, intégré au rapport de présentation et pris en compte dans la délimitation des zones d'urbanisation futures.</p> <p>Le patrimoine forestier de la commune est important d'un point de vue écologique et paysager. La majeure partie de la couverture forestière, constituée d'une part par les versants boisés est classée en zone naturelle au PLU.</p>
<p>PAYSAGE BATI</p> <p>Maîtrise des urbanisations</p> <p>Patrimoine bâti / historique</p>	<p>La maîtrise de l'urbanisation constitue un objectif prioritaire du PLU. L'ensemble des mesures prises dans le document doit avoir un impact favorable sur l'environnement et le paysage urbain tout en assurant un développement continu et cohérent de la construction.</p> <p>Les options d'habitat diffus ou de développement linéaire le long des voies sont limitées au profit d'une politique de densification et de mixité.</p> <p>L'inventaire des entités archéologiques a été intégré au rapport de présentation et les secteurs ou éléments caractéristiques ont été préservés dans le projet de PLU.</p>